



ABITIBI METALS CORP.

**1231 HURON STREET
LONDON (ONTARIO) N5Y 4L1**

**NOTICE ANNUELLE MODIFIÉE ET MISE À JOUR
(modifiant et mettant à jour la notice annuelle datée du 13 janvier 2025)**

**POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2024
(sauf indication contraire)**

DATÉE DU 14 MARS 2025

TABLE DES MATIÈRES

NOTES PRÉLIMINAIRES	1
MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS	1
RISQUES ET HYPOTHÈSES IMPORTANTS :	3
STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	5
RAISON SOCIALE, ADRESSE ET CONSTITUTION	5
LIENS INTERSOCIÉTÉS.....	5
ÉVOLUTION GÉNÉRALE DE L'ENTREPRISE	5
HISTORIQUE DE TROIS ANS	5
DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	9
GÉNÉRALITÉS	9
CONDITIONS DE CONCURRENCE	9
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	10
EMPLOYÉS	10
PROJET MINIER IMPORTANT.....	10
PROJETS MINIERES DE MOINDRE ENVERGURE	12
FACTEURS DE RISQUE	13
LE PROJET B26	23
RAPPORT TECHNIQUE B26	23
RÉSUMÉ.....	24
DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL	33
ACTIONS ORDINAIRES.....	33
RÉGIME INCITATIF GÉNÉRAL	33
OPTIONS	34
UAI.....	35
UAR	35
UAD	36
BONS DE SOUSCRIPTION.....	37
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	37
COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS.....	37
VENTES ANTÉRIEURES	38
DIVIDENDES ET DISTRIBUTIONS	38
TITRES ENTIÈRES ET TITRES ASSUJETTIS À UNE RESTRICTION CONTRACTUELLE À LA LIBRE CESSION	38
ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	39
NOM, POSTE ET TITRES DÉTENUS.....	39
INTERDICTIONS D'OPÉRATIONS, FAILLITES, AMENDES OU SANCTIONS	40
AMENDES OU SANCTIONS.....	40
CONFLITS D'INTÉRÊTS	40
PROMOTEURS	41
POURSUITES EN JUSTICE ET MESURES D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION	41
INTÉRÊTS DES MEMBRES DE LA DIRECTION ET D'AUTRES PERSONNES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	41

AUDITEUR, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	41
CONTRATS IMPORTANTS	41
INTÉRÊTS DES EXPERTS.....	42
RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT	42
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	42

NOTES PRÉLIMINAIRES

La présente notice annuelle modifiée et mise à jour (la « **notice annuelle** ») modifie et met à jour la notice annuelle d'Abitibi Metals Corp. datée du 13 janvier 2025. Dans la présente notice annuelle, sauf indication contraire ou à moins que le contexte ne suggère une interprétation différente, les termes « **société** », « **AMQ** », « **Abitibi Metals** », « **nous** », « **nos** » ou « **notre** » désignent Abitibi Metals Corp. Les termes « **actions ordinaires** », « **actions** » ou « **actions d'AMQ** » désignent les actions ordinaires du capital de la Société.

Sauf indication contraire, tous les renseignements figurant dans la présente notice annuelle sont donnés en date du 30 juin 2024.

Devise

Sauf indication contraire, dans la présente notice annuelle, le symbole « **\$** » et le terme « **dollars** » désignent le dollar canadien.

Documents intégrés par renvoi

Les documents suivants sont intégrés par renvoi dans la présente notice annuelle :

1. Le rapport technique intitulé « Amended and Restated NI 43-101 Technical Report on the Mineral Resource Estimate Update for the B26 Project, Quebec, Canada », dont la date de prise d'effet est le 1^{er} novembre 2024 et la date de rapport le 26 février 2025 (le « **Rapport technique B26** ») et rédigé par Yann Camus, ingénieur, et Olivier Vadnais-Leblanc, géologue, tous deux de SGS Canada Inc., a été déposé sur SEDAR+ le 6 mars 2025.
2. Les renseignements fournis aux pages 8 à 10 sous la rubrique « *Communication de l'information par le comité d'audit* » de la Circulaire d'information de la Société datée du 12 février 2025 et déposée sur SEDAR+ le 26 février 2025.
3. La Charte du comité d'audit de la Société jointe à l'annexe A de la Circulaire d'information de la Société datée du 18 janvier 2021 et déposée sur SEDAR+ le 27 janvier 2021 (en anglais).

Des exemplaires des documents susmentionnés sont disponibles en ligne sur le profil SEDAR+ de la Société à l'adresse www.sedarplus.ca.

Renseignements scientifiques et techniques

Les renseignements scientifiques et techniques relatifs au projet B26 (au sens donné à ce terme ci-dessous) qui sont fournis dans la présente notice annuelle proviennent du rapport technique B26 qui est intégré par renvoi dans la présente notice annuelle ou sont fondés sur ce rapport. Yann Camus, ingénieur, et Olivier Vadnais-Leblanc, géologue, sont chacun une « **personne qualifiée** » au sens du Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers (le « **Règlement 43-101** »). Le rapport technique B26 a été déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières compétentes et peut être consulté sur le profil SEDAR+ de la Société à l'adresse www.sedarplus.ca.

Martin Demers, géologue, portant le numéro OGQ 770, est une personne qualifiée au sens du Règlement 43-101. Il a examiné et approuvé les renseignements scientifiques et techniques relatifs aux terrains miniers de la Société, divulgués dans la présente notice annuelle. M. Demers est indépendant de la Société au sens du Règlement 43-101.

MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

La Société met en garde le lecteur à l'égard des énoncés prospectifs figurant dans le présent document, y compris les renseignements intégrés par renvoi et dans tout autre énoncé fait par la Société ou en son nom. Ces énoncés peuvent constituer de l'« **information prospective** » au sens de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable. L'information prospective comprend des énoncés qui ne sont pas fondés sur des renseignements historiques, mais qui

se rapportent plutôt à des activités, des stratégies, des résultats financiers ou d'autres faits nouveaux futurs. Elle est nécessairement fondée sur des estimations et des hypothèses qui sont, par nature, tributaires d'importantes incertitudes et éventualités sur le plan commercial, économique et de la concurrence, dont bon nombre sont indépendantes de la volonté d'AMQ et dont bon nombre, en ce qui a trait aux décisions d'affaires futures, sont susceptibles de changer. Ces incertitudes et éventualités peuvent avoir une incidence sur les résultats réels et faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement de ceux exprimés dans les énoncés prospectifs formulés par la Société ou en son nom. Bien qu'AMQ ait tenté de cerner les facteurs importants susceptibles de conduire à des mesures, événements ou résultats réels considérablement différents de ceux décrits dans l'information prospective, d'autres facteurs peuvent être à l'origine de mesures, événements ou résultats différents de ceux attendus, estimés ou prévus. Tous les facteurs devraient être examinés attentivement et le lecteur ne devrait pas se fier indûment à l'information prospective d'AMQ. La présente notice annuelle contient de l'information prospective, par exemple, sur le prix futur des minéraux, les dépenses en immobilisations futures, le succès des activités d'exploration, les questions d'extraction minière ou de traitement, la réglementation gouvernementale de l'exploitation minière et les risques environnementaux. En règle générale, l'information prospective peut être identifiée par l'emploi de termes ayant une connotation prospective tels que « prévoit », « estime », « anticipe » ou des variations de ces termes (y compris les variations négatives et grammaticales) ou des énoncés à l'effet que certaines actions, certains événements ou certains résultats « peuvent », « pourraient » ou « devraient » se produire. L'information prospective est fondée sur les croyances, les estimations et les opinions de la direction et n'est donnée qu'à la date où celles-ci sont formulées. Sauf exigence contraire de la loi applicable, la Société ne s'engage aucunement à mettre à jour l'information prospective en cas de changement de ces croyances, estimations et opinions ou d'autres circonstances.

L'information prospective reflète les points de vue d'AMQ à la date où elle est diffusée, en ce qui a trait aux attentes, aux croyances, aux hypothèses, aux estimations et aux prévisions concernant les activités de la Société ainsi que le secteur et les marchés dans lesquels la Société exerce ses activités. Les énoncés prospectifs ne sont pas des garanties de rendement futur et comportent des risques, des incertitudes et des hypothèses qui sont difficiles à prévoir. Les hypothèses sous-jacentes aux attentes de la Société à l'égard des énoncés prospectifs ou de l'information prospective contenus dans la présente notice annuelle comprennent, entre autres, la capacité de la Société à se conformer aux normes et aux règlements gouvernementaux applicables, la capacité de la Société à obtenir les approbations des actionnaires et des autorités de réglementation (y compris en ce qui concerne l'obtention des licences et consentements de tiers requis, le cas échéant), son succès dans la mise en œuvre de ses stratégies, l'atteinte de ses objectifs commerciaux, sa capacité à mobiliser suffisamment de fonds au moyen de financements par actions à l'avenir pour soutenir ses activités et la conjoncture économique et commerciale générale (y compris le cours boursier et la demande de minéraux). La liste des hypothèses qui précède n'est pas exhaustive.

Le lecteur de la présente notice annuelle doit savoir que les énoncés prospectifs ne sont que des prévisions et que les résultats ou le rendement futurs réels de la Société sont assujettis à certains risques et à certaines incertitudes, notamment :

- les risques liés à l'existence de contrats, de transferts ou de concessions antérieurs non enregistrés et d'autres vices de titre sur les terrains miniers de la Société;
- les risques liés aux antécédents de pertes de la Société, qui pourraient se poursuivre à l'avenir;
- les risques liés à l'intensification de la concurrence et de l'incertitude en ce qui concerne du financement supplémentaire susceptibles d'avoir une incidence défavorable sur la capacité de la Société à obtenir les capitaux nécessaires ou des terrains adéquats pour l'exploration minière à l'avenir;
- les risques liés à l'association des dirigeants et des administrateurs de la Société avec d'autres sociétés de ressources naturelles, ce qui pourrait donner lieu à des conflits d'intérêts;
- l'incertitude et la volatilité liées aux cours et aux conditions des marchés boursiers;
- l'image négative donnée par des analystes et la nature spéculative des placements dans les actions d'AMQ;
- d'autres financements par actions, ce qui pourrait diluer considérablement les participations des actionnaires de la Société;
- les risques liés à nos activités d'exploration aux États-Unis;

- la dépendance vis-à-vis de la conjoncture économique, des conditions du marché ou des conditions commerciales;
- les changements apportés aux stratégies commerciales;
- les risques environnementaux et les mesures de restauration;
- les modifications apportées aux lois et aux règlements;
- le travail et l'emploi, et la dépendance à l'égard du personnel clé;
- l'apparition d'épidémies, de pandémies ou d'autres crises de santé publique;
- les autres facteurs décrits à la rubrique « *Facteurs de risque* » de la présente notice annuelle.

Risques et hypothèses importants :

L'information prospective présentée dans la présente notice annuelle reflète nos opinions actuelles à l'égard d'événements futurs et est nécessairement fondée sur un certain nombre d'hypothèses et d'estimations qui, bien que nous les jugions raisonnables, sont intrinsèquement assujetties à d'importantes incertitudes et éventualités d'ordre commercial, économique, concurrentiel, politique et social. De nombreux facteurs, connus et inconnus, pourraient faire en sorte que les résultats, le rendement ou les réalisations réels diffèrent considérablement de ceux qui sont ou peuvent être exprimés ou sous-entendus par l'information prospective contenue dans la présente notice annuelle et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, et nous avons formulé des hypothèses fondées sur bon nombre de ces facteurs ou s'y rapportant.

Ces facteurs comprennent notamment :

- les fluctuations des marchés au comptant et à terme de l'argent, de l'or, du cuivre, d'autres métaux usuels et de certains autres produits (p. ex., le gaz naturel, le mazout et l'électricité);
- notre capacité à explorer avec succès des terrains miniers afin d'obtenir une exploitation minière commerciale rentable;
- les risques et les dangers associés aux activités de l'exploration minérale, de la mise en valeur des minéraux et de l'exploitation minière (y compris les risques environnementaux, les rejets potentiels non intentionnels de contaminants, les accidents industriels, les formations géologiques ou structurales inhabituelles ou imprévues, les pressions, les effondrements et les inondations);
- l'incertitude attribuable au calcul et aux estimations des réserves et des ressources minérales ainsi que des teneurs en métal;
- notre capacité à obtenir le financement supplémentaire nécessaire pour poursuivre les activités d'exploration;
- notre capacité à répondre aux exigences de compétences et de connaissances spécialisées que requiert l'activité d'AMQ;
- l'intensification de la concurrence dans le secteur minier pour les terrains et le matériel;
- notre capacité à respecter divers engagements immobiliers liés aux paiements fonciers, aux redevances ou aux engagements de travaux;
- la réglementation et la législation en matière d'environnement;
- les effets du changement climatique, des phénomènes météorologiques extrêmes, de la pénurie d'eau et des événements sismiques, ainsi que l'efficacité des stratégies pour s'attaquer à ces problèmes;

- les restrictions sur l'exploitation minière dans les territoires où nous exerçons nos activités;
- les lois et règlements régissant nos activités d'exploitation, d'exploration et de mise en valeur;
- notre capacité à obtenir ou à renouveler les approbations réglementaires ainsi que les licences et permis nécessaires à l'exploitation et à l'expansion de nos activités existantes, ainsi qu'au développement, à la construction et au démarrage de nouvelles activités;
- les différends relatifs à la validité des titres, des concessions minières ou des droits d'exploitation ou d'exploration minières qui constituent la majeure partie des biens que nous détenons;
- notre capacité à recruter et à maintenir en poste du personnel qualifié;
- les relations avec les employés;
- les réclamations et les poursuites judiciaires découlant du cours normal des activités;
- la disponibilité d'une assurance pour couvrir les risques auxquels AMQ est exposée dans le cadre de ses activités;
- la trajectoire limitée de la Société et l'absence d'historique de résultats d'AMQ;
- les difficultés pour les investisseurs se trouvant aux États-Unis ou en dehors du Canada d'intenter une action contre des administrateurs, des dirigeants ou des experts qui ne résident pas aux États-Unis;
- la nature spéculative de l'exploration minérale et de la mise en valeur des minéraux;
- l'incidence des fluctuations des marchés des changes (comme le dollar américain par rapport au dollar canadien);
- la volatilité du cours et du volume des marchés des valeurs mobilières aux États-Unis et au Canada;
- la volatilité des marchés des métaux et son incidence éventuelle sur notre capacité à respecter nos obligations financières;
- notre incapacité à verser des dividendes;
- les risques associés aux installations des stériles et aux opérations de lixiviation en tas, y compris les défaillances ou les fuites;
- l'incapacité de déterminer avec certitude les estimations de production et de coûts;
- les relations avec les collectivités locales et les organisations non gouvernementales et les revendications de ces dernières;
- les relations avec les populations autochtones et les revendications de ces dernières;
- les infrastructures inadéquates ou peu fiables (p. ex., les routes, les ponts, les sources d'énergie et les approvisionnements en eau);
- notre capacité à mener à bien des acquisitions et à les intégrer avec succès, ainsi qu'à obtenir les autorisations des actionnaires et des autorités réglementaires, dans la mesure requise, pour ces acquisitions;
- les restrictions d'accès, l'approvisionnement limité en matériaux et le manque d'infrastructures sur les terrains miniers de la Société ou ceux dans lesquels elle détient un droit;

- l'efficacité de notre contrôle interne à l'égard de l'information financière;
- les facteurs présentés à la rubrique « *Facteurs de risque* » de la présente notice annuelle et des documents qui y sont intégrés par renvoi, le cas échéant.

Vous ne devriez pas attribuer une certitude indue à l'information prospective. Bien que nous ayons tenté de recenser les facteurs importants susceptibles d'entraîner des écarts notables en ce qui concerne les résultats réels, d'autres facteurs peuvent faire en sorte que les résultats ne soient pas conformes à la description qui en est faite. Sauf exigence contraire de la loi applicable, nous n'avons pas l'intention de mettre à jour l'information prospective pour tenir compte de changements dans les hypothèses ou les circonstances ou d'autres événements ayant une incidence sur cette information.

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

Raison sociale, adresse et constitution

La Société a été constituée sous le nom de « Goldseek Resources Inc. » en vertu de la *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique) le 21 septembre 2018. Le 18 janvier 2019, la Société a changé de raison sociale, devenant « Goldseek Resources Inc. », et le 13 octobre 2023, elle a encore changé de raison sociale, devenant « Abitibi Metals Corp. ».

Le siège social et le service des dossiers de la Société sont situés à l'adresse suivante : Suite 2501 – 550 Burrard Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 2B5. L'établissement principal de la Société est situé au 1231 Huron Street, London (Ontario) N5Y 4L1.

La Société est un émetteur assujéti dans les provinces de la Colombie-Britannique et de l'Ontario.

Depuis le 9 mars 2020, les actions ordinaires sont négociées à la Bourse des valeurs canadiennes (la « CSE ») sous le symbole « GSK », qui a ensuite été remplacé par « AMQ » le 29 novembre 2023 à la suite du changement de raison sociale. Par ailleurs, les actions de la Société se négocient sur les bourses allemandes de Tradegate, de Francfort, de Stuttgart et de Berlin sous le symbole « A3EWQ3 ». Le 28 février 2024, les actions de la Société ont commencé à se négocier sur l'OTCQB Venture Market (l'« OTCQB ») sous le symbole boursier « AMQFF ».

Liens intersociétés

La Société n'a pas de filiales.

ÉVOLUTION GÉNÉRALE DE L'ENTREPRISE

Historique de trois ans

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022

- Le 20 décembre 2021, la Société a réalisé un placement privé sans intermédiaire de 3 967 999 parts accréditatives au Québec (« **parts accréditatives au Québec** ») au prix de 0,15 \$ par part accréditative au Québec pour un produit brut de 595 200 \$. Chaque part accréditative au Québec était composée d'une action ordinaire et d'un demi bon de souscription pouvant être exercé au prix de 0,20 \$ par action ordinaire pendant une période de deux (2) ans à compter de la date de clôture du placement privé. La Société a versé des honoraires d'intermédiation en espèces de 36 750 \$ et a émis 245 000 bons de souscription d'intermédiaire (les « **bons de souscription d'intermédiaire** »), chacun pouvant être exercé en une action ordinaire au prix de 0,15 \$ par action ordinaire pendant une période de trois (3) ans à compter de la date de clôture du placement privé.
- Le 12 janvier 2022, la Société a prolongé de deux (2) ans la date d'expiration de 952 500 bons de souscription émis dans le cadre d'un placement privé sans intermédiaire, clôturé le 14 février 2020. La date d'expiration

a été reportée du 14 février 2022 au 14 février 2024. Toutes les autres modalités des bons de souscription sont demeurées inchangées.

- Le 15 février 2022, la Société a annoncé qu'elle avait conclu une convention relative aux relations avec les investisseurs (la « **convention avec MI3** ») avec MI3 Communications financières Inc. (« **MI3** »). La convention avec MI3 avait une durée initiale de douze mois, renouvelable annuellement ou semestriellement, et pouvait être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de 30 jours. En contrepartie des services de MI3, la Société a accepté de payer des honoraires mensuels de 3 000 \$. Conformément à la convention avec MI3, la Société a octroyé 300 000 options à MI3, qui pouvaient être exercées au prix de 0,15 \$ par action ordinaire pendant une période de trois (3) ans, un quart des options étant acquises tous les trois mois après leur émission.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023

- Le 29 novembre 2022, la Société a réalisé un placement privé sans intermédiaire qui a permis d'obtenir un produit brut total de 831 500 \$, dont 131 500 \$ en fonds non accréditifs par l'émission de 3 757 143 actions ordinaires au prix de 0,035 \$ par action ordinaire et 700 000 \$ en fonds accréditifs par l'émission de 17 500 000 actions ordinaires accréditives (les « **actions accréditives** ») au prix de 0,04 \$ par action accréditive.
- Le 6 février 2023, la Société a conclu une convention (la « **convention avec Harfang** ») avec Harfang Exploration Inc. (« **Harfang** ») en vue d'acquérir un droit de 100 %, assujéti à un droit de redevance de 2 % sur le revenu net de la fonderie (le « **droit de redevance** »), dans les claims du nord de Beschefer. Conformément à la convention avec Harfang, la Société a exercé son option d'acquérir six (6) claims supplémentaires (3,34 km²) (les « **claims du nord de Beschefer** ») élargissant la limite nord-ouest de son terrain Beschefer (le « **projet Beschefer** ») en échange d'une rémunération de 5 000 \$ en espèces (payée) et de 600 000 actions ordinaires de la Société (émises le 13 février 2023). La Société peut racheter la moitié du droit de redevance à Harfang à tout moment, moyennant une somme de 1 000 000 \$.
- Le 13 février 2023, la Société a émis 750 000 actions ordinaires à Wallbridge Mining Company Limited (« **Wallbridge** ») à titre de paiement à l'occasion du deuxième anniversaire de la convention d'option datée du 26 février 2021 relative au projet Beschefer (la « **convention d'option relative au projet Beschefer** »).

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024

- Le 12 septembre 2023, la Société a annoncé qu'elle avait partiellement cédé son projet Bonanza (le « **projet Bonanza** ») à Mabel Ventures Inc. (« **Mabel** »). Le projet Bonanza comprend 92 claims situés dans le camp aurifère d'Urban-Barry, au Québec. En vertu de la convention d'option (la « **convention avec Mabel** ») conclue avec Mabel, cette dernière a le droit d'acquérir un droit de 51 % dans le projet Bonanza. Pour acquérir un droit de 25 %, Mabel doit engager des dépenses d'au moins 100 000 \$ et émettre 500 000 actions ordinaires du capital de Mabel à la Société d'ici le 31 décembre 2023. Pour acquérir un droit supplémentaire de 26 % dans le projet Bonanza, soit un droit total de 51 %, Mabel doit engager des dépenses d'au moins 150 000 \$ au plus tard le 31 décembre 2024. Tous les paiements et dépenses ont été effectués dans le cadre de la convention avec Mabel.
- La Société a remplacé sa raison sociale « Goldseek Resources Inc. » par « Abitibi Metals Corp. » le 13 octobre 2023 et son symbole boursier « GSK » par « AMQ » sur la CSE le 16 octobre 2023.
- Le 15 novembre 2023, la Société a conclu une convention définitive (la « **convention B26** ») avec SOQUEM Inc. (« **SOQUEM** ») en vue d'acquérir jusqu'à 80 % du gîte B26 (le « **projet B26** »). Le projet B26 est situé à 90 kilomètres (« **km** ») à l'ouest de Matagami et à 100 km au nord de La Sarre, près de l'ancienne mine Selbaie. Aux termes de la convention B26, la Société a le droit d'acquérir un droit de 80 % dans le projet B26 par le biais d'une option en deux phases, sous réserve d'un droit de redevance de 2 % sur le revenu net de la fonderie (le « **droit de redevance B26** ») octroyé à SOQUEM et du droit de racheter la moitié (1 %) du droit de redevance B26 pour 2 000 000 \$. Lors de l'acquisition d'un droit de 80 %, le projet B26 sera converti en

coentreprise, la Société prenant en charge 80 % des dépenses futures de développement et SOQUEM, 20 % de celles-ci.

- Phase 1 : pour obtenir un droit de 50 % dans le projet B26, la Société est tenue de verser 400 000 \$ en espèces à SOQUEM et d'émettre des actions ordinaires d'une valeur de 9,9 % en faveur de SOQUEM, ainsi que d'engager des dépenses de 7 500 000 \$ dans le cadre de travaux.
- Phase 2 : pour acquérir un droit supplémentaire de 30 % dans le projet B26, la Société est tenue de financer et de fournir une évaluation économique préliminaire (« **EEP** ») (au sens donné à ce terme dans le Règlement 43-101), d'émettre des actions ordinaires pour porter la participation de SOQUEM dans la Société à 9,9 %, d'effectuer un paiement en espèces de 1 000 000 \$ moins la réduction indiquée ci-dessous, et d'engager des dépenses supplémentaires de 7 000 000 \$ pour réaliser des travaux dans le cadre du projet B26 dans un délai de trois ans après l'exercice de l'option de 50 %. La Société déterminera la valeur des actions ordinaires émises pour augmenter la participation de SOQUEM en se fondant sur la moyenne pondérée des 10 jours précédant la date d'émission, qui sera déduite du montant de 1 000 000 \$ en espèces requis pour exercer l'option de 80 %.
- Le 24 novembre 2023, la Société a émis 3 164 160 actions ordinaires en faveur de SOQUEM dans le cadre du paiement initial au titre de la phase 1 de la convention B26, ce qui représentait 5 % des actions ordinaires alors émises et en circulation de la Société.
- Le 15 décembre 2023, la Société a réalisé un placement privé sans intermédiaire, qui a généré un produit brut de 4 377 850 \$ par l'émission de 14 592 834 actions ordinaires au prix de 0,30 \$ par action ordinaire. La Société a versé des honoraires d'intermédiation en espèces de 9 450 \$ et a émis 31 500 bons de souscription d'intermédiaire. Chaque bon de souscription d'intermédiaire peut être exercé pour obtenir une action ordinaire au prix de 0,30 \$ chacune pendant une période de deux (2) ans à compter de la date de clôture du placement privé.
- Le 28 décembre 2023, la Société a réalisé un placement privé sans intermédiaire dont le produit brut total s'élevait à 10 000 000 \$ par l'émission de : i) 13 571 429 actions ordinaires accréditives d'organismes de bienfaisance (les « **actions accréditives d'organismes de bienfaisance** ») au prix de 0,70 \$ par action accréditive d'organismes de bienfaisance; ii) 833 333 actions accréditives au prix de 0,60 \$ par action accréditive. La Société a versé des honoraires d'intermédiation en espèces de 364 957,67 \$ et a émis 365 751 bons de souscription d'intermédiaire. Chaque bon de souscription d'intermédiaire peut être exercé pour obtenir une action ordinaire au prix de 0,70 \$ chacune pendant une période de deux (2) ans à compter de la date de clôture du placement privé.
- Le 11 janvier 2024, Wesley Hanson et Joseph Luongo ont démissionné de leur poste d'administrateur de la Société.
- Le 15 février 2024, la Société a conclu une convention avec OGIB Corporate Bulletin Ltd. (« **OGIB** ») (la « **convention avec OGIB** »), en vertu de laquelle OGIB a accepté de fournir des services de marketing à la Société, y compris la publication d'une série d'articles en ligne au sujet de la Société. La durée de la convention avec OGIB est de douze mois et celle-ci peut être résiliée après le 15 avril 2024 moyennant un préavis de 30 jours. Conformément à la convention avec OGIB et à compter de sa signature, la Société a versé une provision initiale de 60 000 \$, majorée des taxes applicables.
- Le 28 février 2024, les actions ordinaires de la Société ont commencé à se négocier sur l'OTCQB sous le symbole boursier « AMQFF » et la Depository Trust Company (« **DTC** ») a rendu ses actions ordinaires admissibles au dépôt électronique. L'OTCQB est un marché public établi qui fournit des renseignements publics transparents, crédibles et accessibles aux fins d'analyse et d'évaluation des titres. DTC gère la compensation et le règlement électroniques des sociétés cotées en bourse.
- Le 9 avril 2024, la Société a réalisé un placement privé sans intermédiaire dont le produit brut total s'élevait à 7 109 021,70 \$ par l'émission de : i) 5 940 723 actions ordinaires accréditives d'organismes de

bienfaisance au prix de 0,86 \$ par action accréditive d'organismes de bienfaisance; ii) 4 761 904 actions ordinaires au prix de 0,42 \$ par action ordinaire. La Société a versé des honoraires d'intermédiation en espèces de 271 182 \$ et a émis 245 550 bons de souscription d'intermédiaire. Chaque bon de souscription d'intermédiaire peut être exercé pour obtenir une action ordinaire au prix de 0,86 \$ chacune pendant une période de deux (2) ans à compter de la date de clôture du placement privé.

- Le 11 avril 2024, la Société a conclu un contrat-cadre de services (la « **convention avec Native Ads** ») avec Native Ads, Inc. (« **Native Ads** »), en vertu duquel Native Ads s'est engagée à fournir des services dans le cadre d'une campagne de publicité numérique pendant une période de six (6) mois, ou jusqu'à épuisement du budget, notamment des articles commandités et d'autres activités publicitaires, l'analyse des campagnes publicitaires et les services d'achat et de distribution dans les médias. La Société a convenu de rémunérer Native Ads à hauteur de 125 000 \$ US.
- Le 15 avril 2024, la Société a conclu une convention de service (la « **convention avec LFG** ») avec LFG Equities Corp. (« **LFG Equities** »), en vertu de laquelle LFG Equities a accepté de fournir des services de conseil en marketing pour une durée de 30 jours en échange d'une rémunération de 100 000 \$.
- Le 23 avril 2024, la Société a annoncé qu'elle avait achevé la première phase de son programme de forage 2024-2025 de 50 000 mètres dans le cadre de son projet B26, soit 44 trous de forage au diamant totalisant 13 502 mètres.
- Le 26 avril 2024, la Société a annoncé qu'elle avait retenu les services de Fairfax Partners Inc. (« **Fairfax** ») pour un mandat d'un mois afin de lui fournir des services de marketing sur les médias sociaux et l'aider dans ses efforts de marketing et sa présence sur le marché. Les services comprennent le développement de contenu, la campagne dans les médias sociaux et l'analyse. Fairfax sera rémunérée à hauteur de 32 880 \$ pour ses services.

Après l'exercice clos le 30 juin 2024

- Le 16 juillet 2024, la Société a nommé Jan Urata au poste de secrétaire générale de la Société.
- Le 17 juillet 2024, la Société a conclu une convention d'option (la « **convention avec USHA** ») avec Usha Resources Ltd. (« **USHA** ») en vertu de laquelle elle a octroyé à USHA l'option d'acquérir un droit de 100 % dans le terrain Southern Arm (le « **terrain Southern Arm** ») en échange de l'émission de 5 000 000 actions ordinaires dans le capital d'USHA (les « **actions d'USHA** »), dont 2 500 000 actions d'USHA peuvent être émises dans un délai de quinze (15) jours après la réception par USHA de l'approbation de la Bourse de croissance TSX (la « **TSXV** ») de la convention avec USHA, et 2 500 000 actions d'USHA peuvent être émises au plus tard au premier anniversaire de la date d'approbation de la TSXV. Par ailleurs, USHA a accordé à la Société un droit de redevance de 2 % sur le revenu net de la fonderie et a accepté d'engager des dépenses de 2 000 000 \$ dans le cadre de travaux d'exploration sur le terrain Southern Arm avant le deuxième anniversaire de la date d'approbation de la TSXV.
- Le 31 juillet 2024, la Société a nommé Norman Farrell au poste d'administrateur de la Société, à la suite de la démission simultanée de Quinn Field-Dyde de son poste d'administrateur de la Société.
- Le 13 août 2024, la Société a annoncé le début de la phase 2 de forage dans le cadre de son projet B26. La taille initiale du programme était de 16 500 mètres, sous réserve d'une extension en fonction des résultats positifs et des éléments visuels observés tout au long du programme.
- Le 5 octobre 2024, la Société a conclu une convention d'acquisition de terrain minier (la « **convention avec Forty Pillars** ») avec Forty Pillars Mining Corp. (« **Forty Pillars** ») en vertu de laquelle elle a accordé à Forty Pillars le droit d'acquérir un droit de 100 % dans le projet Nord de Val-d'Or de la Société en échange de l'émission de 5 000 000 actions ordinaires de Forty Pillars à la Société et de la réalisation de dépenses d'exploration admissibles de 3 000 000 \$ dans le cadre du projet Nord de Val-d'Or sur une période de deux (2) ans.

- Le 9 octobre 2024, la Société a fait savoir qu'elle remplaçait ses auditeurs, Davidson & Company LLP, comptables professionnels agréés, par DNTW Toronto LLP, comptables professionnels agréés (« **DNTW Toronto LLP** »).
- Le 15 novembre 2024, la Société a émis 7 728 720 actions ordinaires en faveur de SOQUEM dans le cadre du paiement à l'occasion du premier anniversaire de la phase 1 de la convention B26, ce qui représentait 9,9 % des actions ordinaires alors émises et en circulation de la Société.
- Le 30 janvier 2025, la Société a annoncé qu'elle avait terminé la phase 2 du programme de forage dans le cadre du projet B26. Au total, 16 400 mètres répartis sur 24 trous de forage ont été réalisés dans le cadre de la phase 2 du programme de forage.
- Le 4 février 2025, la Société a annoncé la nomination de Laurent Eustache au poste de vice-président exécutif de la Société. La Société a également annoncé la nomination de Christopher Haldane au poste de vice-président des relations avec les investisseurs.
- Le 21 février 2025, la Société a fait savoir qu'elle avait changé ses auditeurs de DNTW Toronto S.E.N.C.R.L., s.r.l. à Horizon Assurance S.E.N.C.R.L., s.r.l., comptables professionnels agréés (« **Horizon Assurance S.E.N.C.R.L., s.r.l.** »).
- Le 26 février 2025, la Société a annoncé qu'elle avait nommé Louis Gariépy, ingénieur (OIQ n° 107538), à titre de nouveau vice-président de l'exploration. La Société a également annoncé qu'elle avait conclu une entente avec MarketJar Media Inc. (« **MarketJar** ») datée du 21 février 2025, aux termes de laquelle MarketJar fournira une campagne de marketing numérique. La durée de l'entente est de douze mois pour un montant total de 95 000 \$ US, payé d'avance. La Société a également annoncé qu'elle avait signé une entente avec Think Ink pour la fourniture de services de marketing. La Société a budgété jusqu'à 100 000 \$ US pour les services pendant la période initiale de trois mois.
- Le 6 mars 2025, la Société a annoncé qu'elle avait déposé le rapport technique B26. Le rapport technique B26 remplace dans son intégralité le rapport technique intitulé « Technical Report NI 43-101 Resource Estimation Update Project B26, Quebec » déposé par la Société le 30 décembre 2024, le seul changement significatif étant la mise à jour du programme de travaux en deux phases. Se reporter aux rubriques « *Description de l'activité – Projet minier important* » et « *Le projet B26* » pour en savoir plus sur le projet B26 et le rapport technique B26.
- Le 6 mars 2025, la Société a également annoncé qu'elle avait acquis un droit, un titre et une participation de 100 % dans le projet Beschefer en émettant un paiement final de 2 033 672 actions ordinaires à Wallbridge et en engageant un total de 3 000 000 \$ en dépenses admissibles sur une période de quatre ans, conformément à la convention d'option relative au projet Beschefer.

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

Généralités

La Société exerce ses activités dans le domaine de l'acquisition et de l'exploration de terrains miniers et a pour objectif de trouver et de mettre en valeur des terrains miniers, principalement au Québec (Canada). La Société s'est engagée à constituer un portefeuille solide de projets de grande qualité, en particulier le projet B26. Ci-dessous, une description des projets miniers importants et de moindre envergure de la Société.

Conditions de concurrence

La Société livre concurrence à de nombreuses autres sociétés et personnes physiques qui possèdent des ressources financières et des installations techniques plus importantes qu'elle pour la recherche et l'acquisition de claims miniers, de baux et d'autres droits miniers, ainsi que pour le recrutement et la rétention de personnes dûment qualifiées.

L'incapacité à faire face à la concurrence aura une incidence négative sur la situation financière et les activités commerciales de la Société.

Protection de l'environnement

Le risque environnemental est inhérent à l'exploitation minière. Dans le cadre des activités actuelles ou futures, la Société a besoin de permis délivrés par diverses autorités gouvernementales. Ces activités sont réglementées par des lois et des règlements qui régissent la prospection, l'exploitation minière, la mise en valeur, la production, les taxes, les normes du travail, la santé au travail, l'évacuation des résidus, les substances toxiques, l'utilisation des terres, la protection de l'environnement, la sécurité dans les mines et d'autres questions. Rien ne garantit que tous les permis dont la Société a besoin pour l'exploration et la mise en valeur futures des installations minières pourront être obtenus à des conditions raisonnables ou que ces lois et règlements n'auront pas d'effet défavorable sur les activités de la Société.

Le cadre juridique régissant l'exploitation minière est en constante évolution. Ainsi, la Société n'est pas en mesure de déterminer avec précision les responsabilités qui pourraient découler de l'application de nouvelles lois ou réglementations, bien que ces lois et réglementations soient généralement strictes et puissent imposer de lourdes sanctions (financières ou autres). Les activités envisagées par la Société, notamment une exploration, peuvent avoir une incidence sur l'environnement susceptible d'entraîner des retards, des dommages, des pertes et d'autres coûts et obligations non prévus au budget, notamment des mesures de réhabilitation ou d'indemnisation. Il existe également un risque que les activités de la Société et sa situation financière soient affectées par les actions de groupes environnementaux ou de tous autres groupes ou personnes opposés de manière générale aux activités de la Société.

Pour relever ces défis, la Société évalue activement les risques environnementaux et entretient des relations solides avec les parties visées par les questions foncières, y compris les collectivités des Premières Nations. Ce faisant, la Société se conforme au cadre réglementaire du Québec, qui soutient le développement responsable des ressources. L'octroi régulier de permis d'exploitation au Québec témoigne d'un environnement réglementaire structuré et prévisible, permettant à la Société de faire avancer ses projets tout en respectant ses engagements environnementaux et communautaires.

Employés

À la fin de l'année 2024, la Société n'avait aucun employé à temps plein ou à temps partiel et disposait d'une petite équipe de direction. La perte de toute personne clé pourrait affecter les activités de la Société. En outre, la Société devra recruter d'autres personnes pour faciliter ses programmes d'exploration sur ses terrains. Toute incapacité à recruter ou à retenir le personnel approprié pourrait avoir une incidence négative importante sur les activités et les opérations de la Société.

Projet minier important

Projet B26, Québec (Canada)

Le 15 novembre 2023, la Société a conclu avec SOQUEM la convention B26 relative au projet B26, qui comprend 66 claims couvrant 3 328 hectares dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James, dans la région Nord-du-Québec. Le projet B26 est accessible par route toute l'année et est traversé par une ligne électrique.

Aux termes de la convention B26, la Société a le droit d'acquérir un droit de 80 % dans le projet B26 par le biais d'une option en deux phases, décrite ci-dessous, sous réserve d'un droit de redevance de 2 % sur le revenu net de la fonderie (le « RNF ») accordé à SOQUEM. La Société aura le droit de racheter 1 % du droit au RNF pour 2 000 000 \$.

Phase 1 : Pour acquérir un droit indivis de 50 % dans le projet B26, la Société aura effectué des paiements en espèces totalisant 400 000 \$, émis 9,9 % des actions ordinaires dans le capital de la Société en faveur de SOQUEM et engagé des dépenses de 7 500 000 \$ au total dans le cadre de travaux liés au projet, conformément aux dates anniversaires indiquées dans le tableau 1 ci-dessous. La Société a réalisé la première émission de 3 164 160 actions en faveur de SOQUEM le 24 novembre 2023, ce qui représentait 5 % des actions en circulation à la première date d'émission (définie ci-dessous).

Tableau 1 : Résumé de l'option de phase 1			
Date	Espèces	Actions	Dépenses pour travaux/Divers
Première date d'émission ²⁾	50 000 \$	Émettre 5 % du total des actions ordinaires émises et en circulation de la Société (3 164 160 actions d'AMQ émises le 24 novembre 2023)	s.o.
Première année	50 000 \$	Porter la participation dans les actions ordinaires à 9,9 % sur la base du total des actions ordinaires émises et en circulation de la Société au premier anniversaire de la date d'entrée en vigueur ^{1,3)} (7 728 720 actions d'AMQ émises le 15 novembre 2024)	Dépenses pour travaux s'élevant à 1 000 000 \$
Deuxième année	100 000 \$	Porter la participation dans les actions ordinaires à 9,9 % sur la base du total des actions ordinaires émises et en circulation de la Société au deuxième anniversaire de la date d'entrée en vigueur ^{1,3)} .	Dépenses globales pour travaux s'élevant à 4 000 000 \$ (y compris les dépenses pour travaux réalisés au cours de la première année) à réaliser au plus tard au deuxième anniversaire de la convention B26.
Troisième année	200 000 \$	Porter la participation dans les actions ordinaires à 9,9 % sur la base du total des actions ordinaires émises et en circulation de la Société au quatrième anniversaire de la date d'entrée en vigueur ^{1,3)} .	Dépenses globales pour travaux s'élevant à 7 500 000 \$ (y compris les dépenses pour les travaux réalisés au cours des première et deuxième années) à réaliser au plus tard au quatrième anniversaire de la convention B26.
Remarques :			
1. Le montant des actions ordinaires complémentaires sera calculé à partir du total des actions émises en faveur de SOQUEM au cours de la durée de la convention B26. Le calcul ne tiendra pas compte des actions ordinaires cédées par SOQUEM.			
2. La « première date d'émission » désigne la date qui tombe cinq jours après que la Société a rempli ses obligations de dépôt auprès de la CSE en vertu de la convention B26.			
3. La convention B26 est datée du 15 novembre 2023 (la « date d'entrée en vigueur »).			

Phase 2 : Afin d'exercer la deuxième option d'acquérir un droit supplémentaire de 30 % pour un droit indivis total de 80 % dans le projet B26, la Société : i) financera et fournira une EEP au sens du Règlement 43-101; ii) émettra un nombre d'actions ordinaires suffisant pour porter la participation totale de SOQUEM à 9,9 % des actions d'AMQ; iii) effectuera un paiement en espèces de 1 000 000 \$ moins la réduction calculée ci-dessous, iv) engagera des dépenses de travaux supplémentaires de 7 000 000 \$ dans le cadre du projet B26 dans un délai de trois ans après l'exercice par la Société de l'option de 50 %. La Société déterminera la valeur des actions ordinaires émises pour augmenter la participation de SOQUEM en se fondant sur le cours moyen pondéré des 10 jours précédant la date d'émission, qui sera déduit du montant de 1 000 000 \$ en espèces requis pour exercer l'option de 80 %.

Lorsque la Société exercera son option de 80 %, le projet B26 sera converti en coentreprise, la Société prenant en charge 80 % des dépenses futures de développement et SOQUEM, les 20 % de celles-ci.

La Société a mené à bien son programme de forage de phase 1 au projet B26, forant 13 510 mètres dans 44 trous en 2024. La Société a également achevé son programme de forage de phase 2, en forant 16 400 mètres sur 24 trous (1) à la mine à ciel ouvert, (2) à la zone intermédiaire et (3) aux zones ciblées de la mine Western Plunge Resource, délimitant davantage les zones minéralisées et augmentant les ressources connues. Une fois que tous les résultats des essais de la phase 2 auront été publiés, la Société annoncera son programme d'exploration pour 2025, qui comprendra un programme de forage de phase 3 entièrement financé d'environ 20 000 mètres dans le cadre du projet B26.

Se reporter à la rubrique « *Le projet B26* » ci-dessous pour en savoir plus sur le projet B26.

Projets miniers de moindre envergure

Projet Beschefer, Québec (Canada)

Le 2 mars 2021, la Société a annoncé qu'elle avait conclu avec Wallbridge une convention d'option avec relative au projet Beschefer en vue d'acquérir une participation de 100 % sur une période de quatre ans. La Société souhaitait atteindre les objectifs suivants :

- **Forage de ressources (25 m)** : prolonger à courte distance les intersections historiques ayant des facteurs métalliques élevés et une teneur supérieure à 10 g/t en utilisant un espacement moyen de 20 mètres.
- **Forage de ressources (50 m)** : compléter le forage intercalaire et la délimitation à l'intérieur des lentilles connues à un espacement ciblé entre 25 et 50 mètres. L'objectif était de créer des liens entre des trous de forage précédents largement espacés et présentant des caractéristiques géologiques similaires.
- **Forage d'expansion** : tester l'extension latérale de la lentille à l'est. La géométrie modélisée permet d'identifier une cible aveugle non forée précédemment correspondant à l'extension vers l'est de la lentille actuelle.

Le 19 août 2021, la Société a annoncé le début de son programme de forage de 5 000 mètres dans le cadre du projet Beschefer, qui comprend 22 trous prévus d'une longueur allant de 100 à 380 mètres.

Le projet Beschefer comprend six (6) claims et s'étend sur environ 962 acres. Il est situé dans la ceinture de roches vertes l'Abitibi au Nord.

Le 6 mars 2025, la Société a annoncé qu'elle avait rempli ses obligations aux termes de la convention d'option relative au projet Beschefer et qu'elle avait obtenu un droit, un titre et une participation de 100 % dans le projet Beschefer.

La Société a conclu la convention avec Harfang le 6 février 2023 concernant les claims du nord de Beschefer. Conformément à la convention avec Harfang, la Société a exercé son option d'acquérir six (6) claims supplémentaires (3,34 km²) élargissant la limite nord-ouest du projet Beschefer en échange d'une rémunération de 5 000 \$ en espèces (payée) et de 600 000 actions ordinaires de la Société (émises le 13 février 2023). La Société peut racheter la moitié du droit de redevance à Harfang à tout moment, moyennant une somme de 1 000 000 \$.

Projet Bonanza, Québec (Canada)

Le projet Bonanza est détenu à 100 % par la Société. Le 11 octobre 2018, la Société a signé une convention d'achat et de vente avec Delford Investments Inc. (« **Delford** »), Jonathon Deluce, Bradel Properties Ltd. (« **Bradel** ») et Delinks Holdings Ltd. (« **Delinks** ») en vertu de laquelle elle a acquis un droit de 100 % dans le projet Bonanza. Delford n'a pas de lien de dépendance avec la Société. Cependant, les autres vendeurs ont un lien de dépendance avec la Société : Jonathon Deluce est le président, chef de la direction et un administrateur de la Société; Bradel est une société privée détenue par Keith James Deluce, un administrateur de la Société; et Delinks est une société privée détenue par Charles Joseph Deluce, un administrateur de la Société.

Le projet Bonanza comprend 92 claims situés dans le camp aurifère d'Urban-Barry, au Québec.

Le 12 septembre 2023, la Société a annoncé qu'elle avait partiellement accordé une option à Mabel à l'égard du projet Bonanza. En vertu de la convention avec Mabel, cette dernière a le droit d'acquérir un droit de 51 % dans le projet Bonanza. Pour acquérir un droit de 25 %, Mabel doit engager des dépenses d'au moins 100 000 \$ et émettre 500 000 actions ordinaires du capital de Mabel à la Société d'ici le 31 décembre 2023. Pour acquérir un droit supplémentaire de 26 % dans le projet Bonanza, soit un droit total de 51 %, Mabel doit engager des dépenses d'au moins 150 000 \$ au plus tard le 31 décembre 2024. Tous les paiements et dépenses ont été effectués dans le cadre de la convention avec Mabel.

Terrain Southern Arm, Québec (Canada)

Le terrain Southern Arm est détenu à 100 % par la Société et est situé dans la ceinture de roches vertes de l'Abitibi, au Québec. Il s'étend sur environ 4 000 hectares.

Le 17 juillet 2024, la Société a conclu la convention avec USHA, en vertu de laquelle elle a accordé à USHA l'option d'acheter un droit de 100 % dans le terrain Southern Arm en échange de l'émission de 5 000 000 actions d'USHA au total. USHA a accordé à la Société un droit de redevance de 2 % sur le revenu net de la fonderie et a accepté d'engager des dépenses de 2 000 000 \$ sur le terrain Southern Arm avant le deuxième anniversaire de la date d'approbation par la TSXV de la convention avec USHA.

Projet Nord de Val-d'Or, Québec (Canada)

Le projet Nord de Val-d'Or, détenu à 100 % par la Société, est situé à 38 km au nord-est de Val-d'Or, au Québec. Il est accessible par la route toute l'année et comprend 143 claims couvrant environ 8 175 hectares (81,75 km²).

Le 5 octobre 2024, la Société a conclu la convention avec Forty Pillars, en vertu de laquelle elle a accordé à Forty Pillars le droit d'acquérir un droit de 100 % dans le projet Nord de Val-d'Or de la Société en échange de l'émission de 5 000 000 actions ordinaires de Forty Pillars en faveur de la Société et de la réalisation de dépenses d'exploration admissibles de 3 000 000 \$ dans le cadre du projet Nord de Val-d'Or sur une période de deux (2) ans.

Projet Horizon, Ontario (Canada)

Le projet Horizon (le « **projet Horizon** ») est détenu à 100 % par la Société. Il comprend 171 concessions minières, couvrant une superficie totale d'environ 2 421 hectares, situées dans la division minière de Thunder Bay, en Ontario, au Canada. Le projet Horizon comprend le terrain Horizon 1, le terrain Horizon 2 et le terrain Horizon nord-ouest.

Le terrain Horizon 1 est situé près du canton de la région de Wabikoba Lake, en Ontario. Le 22 février 2019, la Société a signé une convention d'achat avec les vendeurs Delford, Jonathon Deluce, Bradel et Delinks, en vertu de laquelle elle a acquis un droit de 100 % dans le terrain Horizon 1. Delford n'a pas de lien de dépendance avec la Société. Cependant, les autres vendeurs ont un lien de dépendance avec la Société : Jonathon Deluce est le président, chef de la direction et un administrateur de la Société; Bradel est une société privée détenue par Keith James Deluce, un administrateur de la Société; et Delinks est une société privée détenue par Charles Joseph Deluce, un administrateur de la Société. Aux termes de la convention, la Société a émis 3 500 000 actions ordinaires en règlement du prix d'achat de 175 000 \$. La Société a accordé aux vendeurs un droit de redevance de 3 % sur le revenu net de la fonderie pour toute production provenant du terrain Horizon 1.

Le terrain Horizon 2 est également situé près du canton de la région de Wabikoba Lake, en Ontario. Le 22 février 2019, la Société a signé une convention d'achat avec North American Exploration Inc., en vertu de laquelle elle a acquis un droit de 100 % dans le terrain Horizon 2. Aux termes de la convention, la Société a émis 150 000 actions ordinaires en règlement du paiement du prix d'achat de 7 500 \$. La Société a accordé au vendeur un droit de redevance de 3 % sur le revenu net de la fonderie pour toute production provenant du terrain Horizon 2.

La Société a acquis un droit de 100 % dans le terrain Horizon nord-ouest le 21 juillet 2020, conformément à une convention définitive en vertu de laquelle elle a émis 40 000 actions ordinaires en contrepartie d'une valeur de 16 200 \$. Le terrain est soumis à un droit de redevance de 3 % sur le revenu net de la fonderie. La Société peut acheter la moitié (1,5 %) du droit de redevance sur le revenu net de la fonderie en tout temps pour 1 500 000 \$ aux anciens détenteurs du droit de redevance.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les titres d'AMQ comporte des risques importants que l'investisseur éventuel devrait examiner attentivement avant d'acheter ces titres. La direction d'AMQ estime que les risques suivants sont les plus importants pour les investisseurs éventuels dans AMQ, mais ces risques ne comprennent pas nécessairement tous ceux qui sont associés à un placement dans AMQ. D'autres risques et incertitudes actuellement inconnus de la direction d'AMQ

pourraient également avoir une incidence défavorable sur les activités d'AMQ. Si l'un de ces risques se concrétise, il se peut que les activités, la situation financière, les ressources en capital, les résultats d'exploitation ou les opérations à venir d'AMQ en soient gravement affectés.

En plus des autres renseignements présentés ailleurs dans la présente notice annuelle, les facteurs de risque suivants devraient être examinés attentivement au moment d'évaluer les risques liés aux activités d'AMQ.

Fluctuations et cycles du prix des produits

L'exploration des ressources est étroitement liée aux perspectives des produits. Lorsque le prix des produits explorés baisse, l'intérêt des investisseurs diminue et les marchés financiers deviennent très difficiles. Le prix des produits varie quotidiennement et il n'existe pas de méthodologie éprouvée pour déterminer les prix futurs. La volatilité des prix pourrait avoir des effets dramatiques sur les résultats d'exploitation et la capacité d'AMQ à exécuter son plan d'affaires. L'activité minière varie en fonction des cycles des prix des minéraux. La commercialisation des minéraux et des concentrés de minéraux est également affectée par les cycles économiques mondiaux. Les fluctuations de l'offre et de la demande dans diverses régions du monde sont courantes. Ces dernières années, les prix des minéraux ont considérablement fluctué. En outre, il est difficile de prévoir avec certitude les prix futurs des minéraux. Étant donné que les activités d'AMQ en sont au stade de l'exploration et qu'AMQ n'exerce pas d'activités de production, sa capacité à financer l'exploration en cours dépend de la disponibilité du financement, qui dépend elle-même de la vigueur de l'économie et d'autres facteurs économiques généraux.

Le cours de l'or, en particulier, fluctue habituellement fortement et est influencé par un certain nombre de facteurs échappant au contrôle ou à l'influence de la Société. Parmi les facteurs qui affectent le cours de l'or, mentionnons : la demande industrielle et la demande de bijoux; les prêts des banques centrales ou l'achat ou la vente de lingots d'or; les ventes à terme ou à découvert d'or par les producteurs et les spéculateurs; le niveau futur de la production d'or; et les changements rapides à court terme de l'offre et de la demande dus à des activités spéculatives ou de couverture par des producteurs, des particuliers ou des fonds. Les cours de l'or sont également affectés par des facteurs macroéconomiques, notamment : la confiance dans le système monétaire mondial; les anticipations du taux d'inflation futur; la disponibilité et l'attractivité des instruments de placement non traditionnels; le niveau général des taux d'intérêt; la vigueur du dollar américain et la confiance en cette devise, qui est généralement utilisée pour coter le cours de l'or, et d'autres devises majeures; les événements politiques ou économiques mondiaux et régionaux; les conflits internationaux et géopolitiques, y compris les guerres en cours en Europe de l'Est et au Moyen-Orient, et les sanctions économiques imposées à cet égard; et les coûts de production d'autres sociétés aurifères. Tous les facteurs ci-dessus peuvent, par leur interaction, affecter le prix de l'or en augmentant ou en diminuant la demande ou l'offre d'or.

Imposition de droits de douane aux États-Unis et à l'importation

Si les États-Unis imposent des droits de douane élevés sur les produits canadiens et que le gouvernement canadien riposte en imposant des droits de douane sur les produits importés des États-Unis, les conséquences sur les marchés financiers pourraient avoir une incidence défavorable sur la capacité de la Société à amasser des fonds et sur le coût des fournitures dont la Société dépend pour exécuter ses programmes de travaux. Le président des États-Unis a déclaré à maintes reprises qu'il avait l'intention d'imposer des droits de douane de 25 % sur toutes les exportations canadiennes vers les États-Unis. Il est difficile de prévoir à l'heure actuelle l'éventualité, le moment et les taux des droits de douane potentiels. À l'heure actuelle, la Société n'exporte pas de produits aux États-Unis et ne serait pas directement touchée par l'imposition de nouveaux droits de douane sur les biens importés aux États-Unis. Toutefois, l'incidence économique des droits de douane sur l'économie canadienne et l'économie américaine pourrait avoir une incidence défavorable sur les marchés financiers et sur la capacité de la Société à amasser des fonds pour entreprendre ses programmes de travaux. De plus, le gouvernement canadien a démontré sa volonté de réagir à l'imposition de droits de douane américains en imposant des droits de douane sur les biens américains importés au Canada. Les droits de douane canadiens sur les fournitures nécessaires aux travaux d'exploration au projet B26 qui sont importées des États-Unis augmenteraient leur coût et pourraient avoir une incidence sur leur disponibilité, ce qui pourrait nuire à la capacité de la Société de réaliser ses travaux d'exploration au projet B26. Les effets indirects des droits de douane imposés par les États-Unis ou par les États-Unis et le Canada sont difficiles à évaluer, mais le potentiel de droits de douane représente un risque pour la capacité de la Société à atteindre certains de ses objectifs clés.

Il se peut que les activités d'exploration échouent

L'exploration et la mise en valeur de terrains miniers comportent des risques financiers importants, que même une combinaison d'évaluation attentive, d'expérience et de connaissances ne peut pas éliminer. Bien que la découverte d'un corps minéralisé puisse se traduire par des avantages considérables, peu de terrains explorés deviennent ultimement des mines productives. Des dépenses importantes peuvent être nécessaires pour établir des réserves par forage, pour réaliser une étude de faisabilité et pour construire des installations d'extraction et de traitement sur un site d'extraction d'or ou d'autres métaux à partir de minerais. AMQ ne peut pas garantir que ses programmes d'exploration future donneront lieu à une exploitation minière commerciale rentable.

De plus, des dépenses importantes peuvent être engagées dans des projets d'exploration qui sont par la suite abandonnés en raison de mauvais résultats d'exploration ou de l'incapacité de définir des réserves qui peuvent être extraites de façon rentable. Les projets de mise en valeur n'ont aucun antécédent d'exploitation sur lequel fonder les estimations des futurs flux de trésorerie. Les estimations des réserves prouvées et probables et des décaissements d'exploitation sont, dans une large mesure, fondées sur des analyses géologiques et techniques détaillées. Aucune étude de faisabilité n'a été réalisée pour estimer les coûts d'investissement et d'exploitation, notamment le tonnage et les teneurs prévus du minerai à extraire et à traiter, la configuration du corps minéralisé, les conditions du sol et de l'exploitation minière, les taux de récupération prévus de l'or ou du cuivre à partir du minerai, et les coûts prévus de conformité environnementale et réglementaire.

Il est possible que les coûts réels et les rendements économiques d'une exploitation minière future diffèrent sensiblement des meilleures estimations d'AMQ. Il n'est pas inhabituel dans l'industrie minière que de nouvelles exploitations minières connaissent des problèmes imprévus au cours de la phase de démarrage et nécessitent plus de capitaux que prévu. Ces coûts supplémentaires pourraient avoir une incidence défavorable sur les flux de trésorerie, le résultat net, le résultat d'exploitation et la situation financière futurs d'AMQ.

Exploitation au stade de l'exploration

Les activités de la Société sont assujetties à tous les risques normalement inhérents à l'exploration, à la mise en valeur et à l'exploitation de terrains miniers. La Société a mis en place des mesures de sécurité et de protection de l'environnement conçues pour respecter ou dépasser les réglementations gouvernementales et assurer des opérations sûres, fiables et efficaces dans toutes les phases de ses activités. La Société souscrit des assurances responsabilité civile et des assurances de biens, lorsque cela est raisonnablement possible, pour des montants qu'elle juge prudents. La Société peut être tenue responsable de risques contre lesquels elle ne peut être assurée ou contre lesquels elle peut choisir de ne pas s'assurer en raison du coût élevé des primes ou pour d'autres raisons.

Les activités d'exploration minérale sont très spéculatives. Tous les terrains de la Société en sont à un stade précoce d'exploration. L'exploration minérale comporte un degré de risque élevé inévitable, même avec une expérience, des connaissances et une évaluation prudente combinées. Peu de terrains explorés sont finalement mis en valeur et deviennent des mines en exploitation. Des formations inhabituelles ou imprévues, des pressions de formation, des incendies, des pannes d'électricité, des conflits de travail, des inondations, des explosions, des effondrements, des glissements de terrain et l'incapacité d'obtenir les machines, l'équipement ou la main-d'œuvre adéquats sont quelques-uns des risques que comportent les activités d'exploration minérale. La Société a misé sur l'expertise de consultants et d'autres personnes en exploration minérale, et pourrait continuer de le faire. Des dépenses considérables sont nécessaires pour établir des réserves et des ressources minérales au moyen du forage, pour développer des procédés métallurgiques afin d'extraire le métal du matériau traité et pour développer les installations et les infrastructures d'extraction et de traitement sur tout site choisi pour l'exploitation minière. Rien ne garantit que des quantités commerciales de minerai seront découvertes, voire du tout. Rien ne garantit non plus que, même si des quantités commerciales de minerai sont découvertes, les terrains passeront à l'étape de la production commerciale ou que les fonds nécessaires à l'exploitation des réserves et des ressources minérales découvertes par la Société seront obtenus ou qu'ils le seront en temps opportun. La viabilité commerciale d'un gîte minéral découvert dépend également d'un certain nombre de facteurs, dont certains sont les caractéristiques particulières du gîte, comme sa taille, sa teneur et sa proximité avec les infrastructures, ainsi que les prix de l'or. La plupart des facteurs susmentionnés sont indépendants de la volonté de la Société. Rien ne garantit que les activités d'exploration minérale de la Société seront fructueuses. Si cette viabilité commerciale n'est jamais réalisée, il se peut que la Société cherche à transférer ses droits dans les

terrains ou à autrement réaliser une valeur ou soit même tenue d'abandonner ses activités et d'échouer à titre d'« entreprise en exploitation ».

Calcul des réserves, des ressources et des récupérations de métaux précieux

Il existe un degré d'incertitude attribuable au calcul et aux estimations des réserves et des ressources minérales ainsi que des teneurs en métal correspondantes à extraire et à récupérer. Tant que les réserves ou les ressources n'ont pas été effectivement extraites et traitées, les quantités de minéralisation et les teneurs en métal ne doivent être considérées que comme des estimations. Toute fluctuation marquée de la quantité de réserves ou de ressources minérales, des teneurs et des récupérations peut affecter la viabilité économique des terrains de la Société.

Incertitude relative aux ressources minérales

La viabilité économique des ressources minérales qui ne sont pas des réserves minérales n'a pas été démontrée. Étant donné l'incertitude à l'égard des ressources minérales présumées ou indiquées, rien ne garantit que les ressources minérales présumées ou indiquées seront converties en réserves minérales prouvées et en réserves minérales probables en raison de la poursuite de l'exploration.

Aucune garantie ne peut être donnée que les tonnages et les teneurs prévus des ressources minérales contenues dans la présente notice annuelle seront atteints, ni que le niveau de récupération indiqué sera réalisé. L'estimation des ressources minérales comporte de nombreuses incertitudes, y compris de nombreux facteurs indépendants de la volonté de la Société. Une telle estimation est un processus subjectif, et la précision de toute estimation des ressources minérales dépend de la quantité et de la qualité des données disponibles ainsi que des hypothèses formulées et des jugements portés dans le cadre de l'interprétation technique et géologique. Si les ressources minérales réelles de la Société sont inférieures aux estimations actuelles ou si la Société ne parvient pas à développer sa base de ressources minérales par la réalisation du potentiel minéralisé identifié, il se peut que ses résultats d'exploitation ou sa situation financière en pâtissent grandement. Les ressources minérales sont évaluées de temps à autre et peuvent changer en fonction de l'interprétation géologique, des résultats de forage et des prix des métaux. Les catégories de ressources minérales présumées et indiquées ne doivent pas être considérées comme fiables et celles-ci peuvent considérablement varier et être réévaluées.

Exigences supplémentaires en matière de financement

Étant donné que les activités d'AMQ sont au stade de l'exploration et que celle-ci n'exerce pas d'activités de production, elle aura besoin de financement supplémentaire pour poursuivre ses activités. Sa capacité d'obtenir du financement supplémentaire et de financer ses activités d'exploration continues est tributaire de la vigueur de l'économie et d'autres facteurs économiques généraux. Rien ne garantit qu'AMQ sera en mesure d'obtenir un financement adéquat à l'avenir ou que les modalités d'un tel financement seront favorables à la poursuite de l'exploration et de la mise en valeur de ses projets. L'incapacité d'obtenir un tel financement supplémentaire pourrait entraîner des retards ou le report indéfini de travaux d'exploration supplémentaires. En outre, les produits, les financements et les profits, le cas échéant, dépendront de divers facteurs, y compris le succès, le cas échéant, des programmes d'exploration et les conditions générales du marché des ressources naturelles. Ces facteurs indiquent l'existence d'une incertitude importante pouvant jeter un doute sérieux sur la capacité de la Société à poursuivre ses activités à titre d'entreprise en exploitation.

Compétences et connaissances spécialisées

Divers aspects des activités d'AMQ exigent des compétences et des connaissances spécialisées. Ces compétences et connaissances comprennent les domaines des permis, de la géologie, du forage, de la métallurgie, de la planification logistique et de la mise en œuvre des programmes d'exploration, ainsi que de la finance et de la comptabilité. L'équipe de direction et le conseil d'administration d'AMQ (le « **conseil d'administration** ») fournissent une grande partie des compétences et des connaissances spécialisées. AMQ retient également les services de consultants externes, car des compétences et des connaissances spécialisées supplémentaires sont requises. Toutefois, il est possible qu'elle subisse des retards et des coûts accrus dans la recherche ou le maintien en fonction d'employés et de consultants qualifiés et compétents afin de procéder à l'exploration et à la mise en valeur prévues de ses terrains miniers.

Conditions de concurrence

AMQ livre concurrence à d'autres sociétés pour trouver des terrains d'exploration convenables. La concurrence dans le secteur de l'exploration minérale est intense et il existe un niveau élevé de concurrence pour les baux miniers désirables, les zones prometteuses convenables pour les activités de forage et le matériel d'exploration nécessaire, ainsi que pour l'accès aux fonds. AMQ livre concurrence à de nombreuses autres sociétés d'exploration qui disposent de ressources financières et d'installations techniques plus importantes que celles qu'elle détient actuellement.

Protection de l'environnement

Les terrains d'AMQ sont assujettis à des lois et à des règlements stricts régissant la qualité de l'environnement. Ces lois et règlements peuvent augmenter le coût de la planification, de la conception, de l'installation et de l'exploitation des installations sur nos terrains. Toutefois, il est prévu qu'en l'absence d'un événement extraordinaire, le respect des lois et règlements existants régissant le rejet de matériaux dans l'environnement ou autrement liés à la protection de l'environnement n'aura pas d'effet important sur les activités actuelles d'AMQ, ses dépenses en immobilisation, ses résultats ou sa position concurrentielle.

Engagements liés aux terrains

Les terrains miniers ou les droits d'AMQ peuvent être assujettis à divers paiements fonciers, droits de redevance ou engagements de travaux. L'omission d'AMQ de respecter ses obligations de paiement ou de respecter autrement ses engagements aux termes de ces conventions pourrait entraîner la perte des droits dans les terrains connexes.

Risques liés à la réglementation environnementale

Les activités d'AMQ sont soumises à des règlements environnementaux promulgués périodiquement par des organismes gouvernementaux, en particulier ceux du Québec, où la plupart des activités de la Société ont lieu. La législation et la réglementation environnementales prévoient des restrictions et des interdictions couvrant les déversements, les rejets ou les émissions de diverses substances produites en association avec certaines activités de l'industrie de l'exploration, comme les aires d'évacuation des stériles, ce qui entraînerait une pollution de l'environnement. La violation de ces lois pourrait donner lieu à l'imposition d'amendes et de sanctions. En outre, certains types d'activités nécessitent la présentation et l'approbation d'évaluations de l'impact sur l'environnement. La législation environnementale évolue de telle sorte que les normes sont plus strictes et leur application, les amendes et les pénalités pour non-conformité sont plus sévères. Les lois et règlements futurs pourraient entraîner des frais, des dépenses en immobilisations, des restrictions, des responsabilités et des retards supplémentaires dans l'exploration de l'un ou l'autre des terrains d'AMQ, dont l'ampleur est imprévisible. Les résultats des élections ou d'autres facteurs politiques imprévisibles peuvent dicter les lois et règlements futurs. Les évaluations environnementales des projets proposés impliquent un degré de responsabilité accru pour les entreprises, leurs administrateurs, leurs cadres et leurs employés. Le coût de la conformité aux modifications de la réglementation gouvernementale est susceptible de réduire la rentabilité des activités.

Changements climatiques

Les gouvernements sont en voie de présenter des lois et des traités visant les changements climatiques aux paliers international, national, étatique/provincial et local. La réglementation relative aux niveaux d'émissions de gaz à effet de serre (comme les taxes sur le carbone) et à l'efficacité énergétique devient de plus en plus stricte. Si la tendance réglementaire actuelle se poursuit et que les risques transitoires accrus évoluent à mesure que la société et l'industrie s'efforcent de réduire leur dépendance au carbone, il se peut que les coûts d'exploitation augmentent. En outre, les risques concrets que posent les changements climatiques pourraient également avoir un effet défavorable sur les activités d'exploitation de la Société. Ces risques physiques comprennent les changements dans l'intensité des précipitations, l'élévation des niveaux des mers, la réduction de l'eau disponible, la hausse des températures, l'augmentation du manteau neigeux et les phénomènes météorologiques extrêmes. De tels événements pourraient perturber considérablement les activités d'AMQ s'ils affectaient les sites des terrains, avaient une incidence sur les infrastructures locales ou menaçaient la santé et la sécurité des employés et des sous-traitants de la Société, et rien ne garantit qu'AMQ sera en mesure de prévoir, de répondre, de mesurer, de surveiller ou de gérer les risques physiques posés par les facteurs liés aux changements climatiques. Les risques liés aux changements climatiques pourraient

également entraîner des variations de la demande pour certains produits, y compris les métaux précieux. Les activités d'AMQ sont elles-mêmes exposées à des risques liés aux changements climatiques en raison de leur emplacement géographique. AMQ s'est efforcée de réduire son empreinte environnementale et a implanté ses activités dans des installations appropriées; toutefois, les activités de la Société pourraient être affectées par les facteurs liés aux changements climatiques. Par conséquent, un tel événement pourrait entraîner un préjudice économique important pour la Société.

AMQ est consciente des préoccupations internationales et communautaires concernant les changements climatiques. AMQ soutient les initiatives internationales en matière de changement climatique. Bien que certains des coûts associés à la réduction des émissions de gaz à effet de serre puissent être compensés par une efficacité énergétique accrue et par l'innovation technologique, il se peut que le renforcement de la réglementation gouvernementale entraîne des surcoûts d'une partie de l'exploitation minière d'AMQ si la tendance réglementaire actuelle se poursuit.

La survenance de toute violation ou mesure d'application de la réglementation en matière de changement climatique peut nuire aux activités, à la réputation et aux résultats d'exploitation de la Société. De même, des risques environnementaux causés par des tiers peuvent exister sur un terrain dont les propriétaires ou les exploitants des projets miniers n'ont pas connaissance à l'heure actuelle, et qui pourraient nuire au succès commercial, aux niveaux de production et à la poursuite de la faisabilité et du développement de projets et de l'exploitation minière sur ces terrains.

Modifications de la réglementation gouvernementale

Des modifications apportées à la réglementation gouvernementale ou à son application et la présence de risques environnementaux inconnus sur l'un ou l'autre des terrains miniers d'AMQ pourraient entraîner des coûts de conformité et de réhabilitation de terrain imprévus importants. La réglementation gouvernementale relative au régime des droits miniers, à la permission de perturber des zones et au droit d'exploitation peut avoir une incidence défavorable sur AMQ.

Il se peut qu'AMQ ne puisse pas obtenir toutes les licences et tous les permis nécessaires pour explorer l'un ou l'autre de ses projets. L'obtention des permis gouvernementaux nécessaires est un processus complexe, long et coûteux. La durée et le succès des efforts déployés pour obtenir des permis dépendent de nombreuses variables sur lesquelles nous n'avons aucun contrôle. L'obtention de permis environnementaux peut augmenter les coûts et entraîner des retards en fonction de la nature de l'activité faisant l'objet du permis et de l'interprétation des exigences applicables mises en œuvre par l'autorité chargée de l'octroi des permis. Rien ne garantit que toutes les approbations et tous les permis nécessaires seront obtenus et, s'ils le sont, que les coûts engagés ne dépasseront pas ceux que nous avons estimés précédemment. Il est possible que les coûts et les retards associés à la conformité à ces normes et règlements soient tels que nous ne procéderions pas à la mise en valeur ou à l'exploitation.

Les terrains peuvent faire l'objet de vices de titre

AMQ a vérifié les droits d'exploration et d'exploitation qu'elle détient à l'égard de ses projets et, à sa connaissance, ceux-ci sont en règle. Toutefois, rien ne garantit que ces droits ne seront pas révoqués ou modifiés de manière significative au détriment d'AMQ. Rien ne garantit non plus que les droits d'AMQ ne seront pas contestés ou remis en cause par des tiers.

Certains claims miniers d'AMQ peuvent chevaucher d'autres claims miniers appartenant à des tiers qui peuvent être considérés comme ayant un titre de propriété prioritaire sur les claims miniers d'AMQ. Le claim de rang inférieur est seulement non valable dans les zones où il chevauche un claim de rang supérieur. AMQ n'a pas déterminé lequel, le cas échéant, de ses claims miniers est de rang inférieur à un claim minier détenu par un tiers.

Bien qu'AMQ n'ait connaissance d'aucune incertitude existante en matière de titre de propriété concernant l'un de ses projets, rien ne garantit que de telles incertitudes n'entraîneront pas de pertes futures ou de dépenses supplémentaires, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur les flux de trésorerie, les bénéfices, les résultats d'exploitation et la situation financière futurs d'AMQ.

Dépendance à l'égard du personnel clé

Les cadres supérieurs d'AMQ sont essentiels à la réussite de celle-ci. En cas de départ d'un cadre supérieur, AMQ estime qu'elle réussira à attirer et à retenir un remplaçant qualifié, mais rien ne garantit qu'elle y parviendra. Le recrutement de personnel qualifié au fur et à mesure de la croissance d'AMQ est essentiel à sa réussite. Le nombre de personnes qualifiées dans l'acquisition et l'exploration de terrains miniers est limité et la concurrence pour le recrutement de ces personnes est intense. Au fil de la croissance de ses activités, AMQ aura besoin de personnel clé supplémentaire en finances, administration, extraction minière, exploration, et éventuellement de personnel exploitant supplémentaire. Si AMQ ne parvient pas à attirer et à former du personnel qualifié, il se peut que l'efficacité de ses opérations en soit affectée, ce qui pourrait nuire aux flux de trésorerie, aux bénéfices, aux résultats d'exploitation et à la situation financière futurs d'AMQ.

L'industrie minière a été touchée par une augmentation de la demande mondiale de ressources essentielles, notamment de consultants de l'industrie, de sociétés d'ingénierie et d'experts techniques. Ces pénuries ont entraîné des surcoûts et des retards dans les activités prévues. AMQ dépend également d'un certain nombre de membres clés du personnel, notamment des services de certains employés et consultants ou sous-traitants clés. La capacité d'AMQ à gérer ses activités, et donc sa réussite, dépendra en grande partie des efforts de ces personnes. AMQ est confrontée à une concurrence intense en ce qui concerne le personnel qualifié, et rien ne garantit que la Société sera en mesure d'attirer et de retenir ce personnel. Si la Société ne parvient pas à attirer ou à retenir le personnel qualifié nécessaire, elle ne sera peut-être pas en mesure de gérer et de mettre en œuvre son plan d'affaires de manière adéquate.

Conflits d'intérêts

Certains des administrateurs et dirigeants de la Société participent et peuvent participer à la recherche d'occasions d'affaires pour le compte d'autres sociétés, et il est possible que ces administrateurs ou dirigeants soient en concurrence directe avec la Société. Les conflits, le cas échéant, seront traités conformément aux dispositions pertinentes de la *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique). Certains des administrateurs et dirigeants de la Société sont ou peuvent devenir administrateurs ou dirigeants d'autres sociétés participant à des opérations commerciales dans le secteur de l'acquisition et de l'exploration minières.

Travail et emploi

Dans la mesure où elles s'appliquent, les relations entre la Société et ses employés peuvent être affectées par des changements dans le cadre des relations de travail qui peuvent être apportés par les autorités gouvernementales compétentes dans les territoires où la Société exerce ses activités. Les modifications apportées à cette législation ou aux rapports entre la Société et ses employés pourraient nuire grandement aux activités, aux résultats d'exploitation et à la situation financière de la Société. Au fil de la croissance de ses activités, la Société aura besoin de personnel clé supplémentaire en finances, administration, extraction minière, commercialisation et relations publiques, ainsi que de personnel exploitant supplémentaire.

Risques légaux et de litiges

Tous les secteurs, y compris celui de l'exploration, sont exposés à des réclamations légales, fondées ou non. Les frais de défense et de règlement des réclamations légales peuvent être importants, même à l'égard de réclamations qui ne sont pas fondées. En raison de l'incertitude inhérente au processus de litige, la résolution d'une poursuite judiciaire particulière à laquelle AMQ serait assujettie pourrait nuire grandement aux activités, aux perspectives, à la situation financière et aux résultats d'exploitation d'AMQ. Les frais de défense et de règlement des réclamations légales peuvent être considérables.

Risques liés au respect des lois et des règlements

Les activités actuelles ou futures d'AMQ, de l'exploration à la mise en valeur et à la production commerciale, le cas échéant, sont et seront régies par des lois et des règlements régissant l'acquisition de concessions minières, la prospection, la mise en valeur, l'extraction minière, la production, les exportations, les taxes et impôts, les normes du travail, la santé au travail, l'évacuation des résidus, les substances toxiques, l'utilisation des terres, la protection de l'environnement, la sécurité dans les mines et d'autres questions. Les sociétés qui exercent des activités d'exploration,

de mise en valeur et d'exploitation de mines et d'installations connexes doivent généralement composer avec des coûts accrus et des retards dans la production et d'autres échéanciers en raison de la nécessité de se conformer aux lois, aux règlements et aux permis applicables. AMQ a obtenu tous les permis nécessaires pour les travaux d'exploration qu'elle effectue actuellement; toutefois, rien ne garantit que tous les permis dont elle pourrait avoir besoin pour l'exploration future, l'exécution d'exploitations minières et la conduite d'activités minières, le cas échéant, pourront être obtenus à des conditions raisonnables ou en temps opportun ni que ces lois et règlements n'auront pas d'effet négatif sur un projet qu'AMQ pourrait entreprendre.

Le non-respect des lois, règlements et exigences en matière de permis applicables pourrait entraîner des mesures d'application aux termes de ceux-ci, notamment la confiscation des claims, des ordonnances rendues par des organismes de réglementation ou judiciaires exigeant une interruption ou une réduction des activités, et des mesures correctives exigeant des dépenses en immobilisations, l'installation d'équipement supplémentaire ou des mesures de redressement coûteuses. AMQ peut être tenue d'indemniser les personnes qui subissent des pertes ou des dommages en raison de ses activités d'exploration minérale et peut se voir imposer des amendes ou des sanctions civiles ou pénales pour des violations de ces lois, règlements et permis. À l'heure actuelle, AMQ n'est couverte par aucune forme d'assurance responsabilité environnementale. Se reporter à la rubrique « *Facteurs de risque – Risque lié à l'assurance* » ci-après.

Les lois, règlements et permis actuels et futurs possibles régissant les activités des sociétés d'exploration, ou leur application plus rigoureuse, pourraient avoir une incidence défavorable importante sur AMQ et entraîner une augmentation des dépenses en immobilisations ou nécessiter l'abandon ou des retards de l'exploration.

Risque lié à l'assurance

AMQ est exposée à un certain nombre de risques opérationnels et il se peut qu'elle ne bénéficie pas d'une assurance suffisante contre certains risques, notamment les accidents ou déversements, les accidents industriels et de transport pouvant impliquer des matières dangereuses, les conflits de travail, les accidents catastrophiques, les incendies, les barrages routiers ou d'autres actes d'activisme social, les changements dans le cadre réglementaire, l'incidence du non-respect des lois et règlements, les phénomènes naturels, comme les conditions météorologiques défavorables, les inondations, les tremblements de terre, les mouvements de terrain, les effondrements et les conditions géologiques inhabituelles ou inattendues et les défaillances technologiques des méthodes d'exploration.

Rien ne garantit que les risques et dangers mentionnés ci-dessus n'entraîneront pas de dommages ou la destruction des terrains d'AMQ, des blessures corporelles ou la mort, des dommages environnementaux ou, en ce qui concerne les activités d'exploration d'AMQ, des surcoûts, des pertes monétaires et une responsabilité légale potentielle et des mesures gouvernementales défavorables, qui pourraient tous nuire aux flux de trésorerie, aux bénéfices, aux résultats d'exploitation et à la situation financière futurs d'AMQ. Si la responsabilité d'un tel sinistre nous était attribuée, cela réduirait les fonds mis à la disposition d'AMQ. Si AMQ n'est pas en mesure d'assumer entièrement les coûts liés à la résolution d'un problème environnemental, il se peut qu'elle doive suspendre ses activités ou prendre des mesures de conformité provisoires coûteuses en attendant de pouvoir mettre en œuvre une solution permanente.

Rien ne garantit qu'une assurance couvrant les risques auxquels les activités d'AMQ sont exposées sera disponible ou le sera à des primes raisonnables du point de vue commercial. À l'heure actuelle, AMQ n'est couverte par aucune forme d'assurance responsabilité environnementale, car l'assurance responsabilité environnementale (y compris la responsabilité en matière de pollution) ou contre d'autres dangers résultant des activités d'exploration n'est pas disponible ou est trop coûteuse. Cette absence de couverture d'assurance responsabilité environnementale pourrait nuire aux flux de trésorerie, au résultat net, au résultat d'exploitation et à la situation financière futurs d'AMQ.

Antécédents d'affaires limités et absence d'historique de résultats

AMQ a des antécédents d'affaires limités et n'a aucun historique de résultats. La probabilité de succès d'AMQ doit être examinée à la lumière des problèmes, des dépenses, des difficultés, des complications et des retards qui surviennent fréquemment dans le cadre de l'établissement d'une entreprise. AMQ dispose de ressources financières limitées et rien ne garantit qu'elle disposera de fonds supplémentaires pour poursuivre ses activités ou pour s'acquitter de ses obligations aux termes des conventions applicables. Rien ne garantit qu'AMQ finira par générer un chiffre

d'affaires, qu'elle exercera ses activités de façon rentable ou qu'elle procurera un rendement du capital investi ou qu'elle réussira à mettre en œuvre ses plans.

De plus, les activités d'AMQ sont principalement axées sur les occasions d'exploitation de métaux précieux dans la province de Québec, au Canada. Tout changement ou fait nouveau défavorable touchant le projet B26 nuirait grandement aux activités, à la situation financière, aux résultats d'exploitation et aux perspectives d'AMQ.

Risques liés à la fiscalité

La Société a été financée en partie par l'émission d'actions ordinaires accréditives. Cependant, rien ne garantit que les fonds dépensés par la Société seront admissibles à titre de « frais d'exploration au Canada » (au sens donné à ce terme dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et la *Loi sur les impôts* (Québec)), même si la Société s'est engagée à prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin. Le refus de certaines dépenses par les autorités fiscales pourrait avoir des conséquences fiscales négatives pour les investisseurs et, dans un tel cas, la Société pourrait devoir indemniser chaque souscripteur d'actions ordinaires accréditives pour tout impôt supplémentaire.

Le financement accréditif, combiné aux crédits d'impôt provinciaux pour l'exploration au Québec, sont des sources importantes de capitaux pour le financement des programmes d'exploration. Tout changement important apporté à ces programmes, ou l'incapacité ou l'échec de la Société à utiliser ces programmes, pourrait nuire aux activités de la Société.

Claims détenus par des investisseurs à l'extérieur du Canada

AMQ est constituée en vertu des lois de la Colombie-Britannique et son établissement principal est situé à London, en Ontario. Tous les administrateurs et dirigeants d'AMQ, ainsi que certains des experts nommés aux présentes, sont des résidents du Canada, et la totalité ou une partie importante de leurs actifs, ainsi qu'une partie importante des actifs d'AMQ, sont situés à l'extérieur des États-Unis. Par conséquent, il peut être difficile pour les investisseurs aux États-Unis ou en dehors du Canada d'intenter une action contre des administrateurs, des dirigeants ou des experts qui ne vivent pas aux États-Unis. Il peut également être difficile pour un investisseur de faire exécuter un jugement obtenu devant un tribunal des États-Unis ou un tribunal d'un autre territoire de résidence, fondé sur les dispositions relatives à la responsabilité civile des lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières ou d'autres lois des États-Unis ou de l'un de ses États ou des lois équivalentes d'autres territoires en dehors du Canada, contre ces personnes ou AMQ.

Il se peut que les variations du cours des actions ordinaires ne soient pas liées aux résultats d'exploitation d'AMQ et aient une incidence défavorable sur cette dernière.

Les actions d'AMQ sont inscrites à la cote de la CSE, de l'OTCQB et se négocient sur les bourses allemandes de Tradegate, de Francfort, de Stuttgart et de Berlin. Le cours des actions ordinaires de la Société est susceptible d'être affecté de façon importante par les variations à court terme du cours de l'or ou de sa situation financière ou de ses résultats d'exploitation indiqués dans ses rapports trimestriels sur les résultats. D'autres facteurs non liés au rendement d'AMQ susceptibles d'avoir une incidence sur le cours des actions d'AMQ et de nuire à la capacité d'un investisseur de liquider un placement et, par conséquent, à l'intérêt d'un investisseur d'acquérir une participation importante dans AMQ comprennent : une réduction de la couverture analytique des banques d'investissement ayant des capacités de recherche; une baisse du volume des opérations et de l'intérêt général du marché pour les titres d'AMQ; le non-respect des obligations d'information et d'autres obligations prévues par les lois sur les valeurs mobilières applicables ou imposées par les bourses de valeurs applicables pourrait entraîner une radiation de la cote des actions d'AMQ et une baisse importante du cours des actions d'AMQ qui persiste pendant une longue période.

En raison de l'un ou l'autre de ces facteurs, il se peut que le cours des actions d'AMQ à un moment donné ne reflète pas fidèlement leur valeur à long terme. Des actions collectives en valeurs mobilières ont souvent été intentées contre des sociétés après des périodes de volatilité du cours de leurs titres. AMQ pourrait faire l'objet de litiges semblables à l'avenir. Les litiges en valeurs mobilières pourraient entraîner des coûts et des dommages considérables et détourner l'attention et les ressources de la direction.

Volatilité du cours des titres cotés en bourse

Au cours des dernières années, les cours et les volumes de négociation des titres sur les marchés boursiers au Canada, aux États-Unis et en Allemagne ont été très volatils, et les cours des titres de bon nombre de sociétés ont connu d'importantes fluctuations qui n'ont pas nécessairement été liées au rendement d'exploitation, à la valeur des éléments d'actif sous-jacents ou aux perspectives de ces sociétés. Rien ne garantit que le cours des titres ne continuera pas de fluctuer et, par conséquent, n'aura pas d'incidence sur notre capacité à respecter nos obligations financières.

Les ventes futures peuvent avoir une incidence sur le cours des actions d'AMQ

Afin de financer ses activités futures, AMQ pourrait mobiliser des fonds au moyen de l'émission d'actions ordinaires supplémentaires ou de titres d'emprunt ou d'autres titres convertibles en actions ordinaires. AMQ ne peut pas prédire la taille des émissions futures d'actions ordinaires ou de titres d'emprunt ou d'autres titres convertibles en actions ordinaires ni l'effet dilutif, le cas échéant, que les émissions et les ventes futures de titres d'AMQ auront sur le cours des actions ordinaires.

Politique en matière de versement de dividendes

Jusqu'à maintenant, AMQ n'a versé aucun dividende sur les actions ordinaires. Le paiement de tout dividende futur, le cas échéant, se fera à la discrétion du conseil d'administration après la prise en compte de nombreux facteurs, notamment les résultats d'exploitation d'AMQ, sa situation financière et ses besoins de trésorerie actuels et prévus.

Le succès de la Société dépend de ses relations avec les collectivités locales et les organisations autochtones

De mauvaises relations avec les collectivités autochtones et locales pourraient entraîner une opposition aux projets de la Société. Une telle opposition pourrait entraîner des retards importants dans l'obtention des principaux permis d'exploitation ou rendre certains projets inaccessibles au personnel de la Société. AMQ respecte les collectivités autochtones et locales et s'implique de manière significative auprès d'elles dans toutes ses activités. AMQ s'engage à travailler de manière constructive avec les collectivités locales, les organismes gouvernementaux et les groupes autochtones afin de s'assurer que les travaux d'exploration sont menés de façon à respecter la culture et l'environnement.

La Société pourrait rencontrer des difficultés dans la gestion et l'intégration des acquisitions

AMQ évalue de temps à autre les occasions d'acquisition d'actifs miniers et d'entreprises supplémentaires. Ces acquisitions pourraient être d'une taille considérable, changer l'échelle des activités de la Société, nécessiter des capitaux supplémentaires ou exposer la Société à de nouveaux risques sur les plans géographique, politique, opérationnel, financier et géologique. Le succès des activités d'acquisition d'AMQ dépend de sa capacité à trouver de bons candidats à acquérir, à les acquérir à des conditions acceptables et à intégrer leurs activités avec succès. Toute acquisition s'accompagnerait de risques tels que : i) une baisse significative du prix du métal concerné après qu'AMQ s'est engagée à réaliser une acquisition à certaines conditions; ii) la qualité du gîte minéral acquis s'avère inférieure aux attentes; la difficulté à assimiler les activités et le personnel des sociétés acquises; iii) la perturbation potentielle des activités en cours d'AMQ; iv) l'incapacité de la direction à réaliser les synergies prévues et à maximiser la position financière et stratégique d'AMQ; v) l'incapacité à maintenir des normes, des contrôles, des procédures et des politiques uniformes; vi) la détérioration des relations avec les employés, les clients et les entrepreneurs à la suite de l'intégration de nouveaux membres de la direction; vii) les passifs potentiels inconnus associés aux actifs et aux entreprises acquis.

La Société pourrait être confrontée à des pénuries de matériel, à des restrictions d'accès et à un manque d'infrastructures.

La majorité des droits de la Société sont détenus dans des terrains miniers se trouvant dans des régions éloignées et relativement inhabitées. Ces terrains miniers nécessiteront des infrastructures adéquates, comme des routes, des ponts et des sources d'électricité et d'eau, pour les activités d'exploration et de mise en valeur futures. Le manque de disponibilité de ces éléments à des conditions acceptables pour la Société ou le retard dans la disponibilité de ces éléments risquerait d'empêcher ou de retarder l'exploitation ou la mise en valeur des droits dans les terrains miniers

de la Société. En outre, des phénomènes météorologiques inhabituels, le sabotage, l'ingérence gouvernementale ou d'autres formes d'ingérence dans l'entretien ou la fourniture de ces infrastructures pourraient nuire aux activités et à la rentabilité de la Société. Les activités d'exploration, de mise en valeur, de traitement et d'extraction des ressources naturelles dépendent de la disponibilité de l'équipement d'exploitation minière, de forage et de matériel connexe dans les zones particulières où ces activités sont exercées. L'offre limitée de ces équipements ou des restrictions d'accès peuvent en affecter la disponibilité pour la Société et retarder les activités d'exploration, de mise en valeur ou d'extraction. Il pourrait arriver que certains équipements ne soient pas disponibles immédiatement ou que des commandes à long terme doivent être faites. Un retard dans l'obtention de l'équipement nécessaire pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités et les résultats financiers de la Société.

Contrôles internes

Les contrôles internes sur la communication de l'information financière sont des procédures conçues de façon à offrir un niveau d'assurance raisonnable que les opérations sont dûment autorisées, que les actifs sont protégés contre une utilisation non autorisée ou inadéquate et que les opérations sont consignées et communiquées convenablement. Un système de contrôle, aussi bien conçu et exploité soit-il, ne peut fournir qu'une assurance raisonnable, et non absolue, quant à la fiabilité de l'information, y compris l'information financière et la préparation des états financiers.

Il est possible que la Société ne soit pas en mesure d'atteindre et de maintenir le caractère adéquat de ses contrôles internes visant l'information financière à mesure que ces normes sont modifiées, complétées ou amendées de temps à autre, et la Société ne pourra peut-être pas garantir l'efficacité continue de ses contrôles internes visant l'information financière. L'incapacité de la Société à maintenir des contrôles internes visant l'information financière qui soient efficaces pourrait entraîner une perte de confiance des investisseurs dans la fiabilité de ses états financiers, ce qui pourrait nuire à l'activité de la Société et au cours de ses actions ordinaires. Aucune évaluation ne peut garantir que les contrôles internes de la Société visant l'information financière permettront de détecter ou de révéler tous les manquements des personnes au sein de la Société à l'obligation de divulguer de l'information importante qui doit être communiquée. L'efficacité des contrôles et procédures de la Société pourrait également être limitée par de simples erreurs ou un mauvais jugement. Les défis liés à la mise en œuvre de contrôles internes appropriés visant l'information financière sont susceptibles de s'accroître en raison des projets de mise en valeur continue de l'activité de la Société, ce qui exigera que la Société continue d'améliorer ses contrôles internes visant l'information financière.

Crises de santé publique

La pandémie de COVID-19 a considérablement perturbé la santé, l'économie et les conditions de marché mondiales, et a déclenché une période indéterminée de ralentissement de l'économie mondiale et de récessions. Le cours de l'action d'AMQ pourrait être affecté par une résurgence de la COVID-19 ou par toute autre crise de santé publique susceptible de survenir. Les mesures mises en œuvre par les gouvernements du monde entier pour faire face aux crises de santé publique (p. ex., les interdictions de voyage et les mises en quarantaine) peuvent avoir une incidence défavorable sur les activités de la Société. Ces mesures pourraient empêcher la Société de remplir ses obligations contractuelles ou perturber les chaînes d'approvisionnement. Les effets d'une crise de santé publique sur le cours de l'action d'AMQ peuvent également entraver la capacité de la Société à lever des capitaux, ou obliger la Société à émettre des capitaux avec une décote, ce qui peut à son tour entraîner une dilution pour les actionnaires.

LE PROJET B26

Rapport technique B26

Le résumé ci-dessous concernant le projet B26 est tiré ou extrait directement du rapport technique B26 rédigé par Yann Camus, ingénieur, et Olivier Vadnais-Leblanc, géologue, tous deux de SGS Canada Inc. Yann Camus et Olivier Vadnais-Leblanc sont des personnes qualifiées aux fins du Règlement 43-101. Se reporter à la rubrique « *Intérêts des experts* ». Le rapport technique B26 a été déposé sur le profil SEDAR+ de la Société à l'adresse www.sedarplus.ca le 6 mars 2025 et est intégré par renvoi aux présentes.

Toutes les références citées dans ces renseignements extraits sont fournies dans le rapport technique B26. Tous les autres termes clés qui ne sont pas autrement définis dans les présentes ont la signification qui leur est attribuée dans le rapport technique B26.

Pour satisfaire aux obligations d'information du formulaire 51-102F2 en ce qui concerne le projet minier important de la Société, la Société a choisi, comme le permet le formulaire 51-102F2, de reproduire le résumé du rapport technique B26.

Résumé

Abitibi Metals Corp. a mandaté SGS Geological Services Inc. (« **SGS** ») pour effectuer une mise à jour de l'estimation des ressources minérales (« **ERM** ») du gisement polymétallique B26 (« **B26** », le « **projet** », le « **gisement** » ou le « **projet B26** ») situé à environ 5 kilomètres au sud de l'ancienne mine Selbaie, au nord de l'Abitibi, au Québec, et pour préparer un rapport technique conforme au *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* (le « **Règlement 43-101** ») à l'appui de la mise à jour de l'ERM. Le projet B26 en est au stade du développement des ressources.

Le présent rapport est rédigé par Yann Camus, ingénieur, (« **Camus** ») et Olivier Vadnais-Leblanc, géologue (« **Vadnais-Leblanc** ») de SGS (les « **auteurs** »). Les auteurs sont des personnes qualifiées indépendantes au sens du Règlement 43-101 et sont responsables de toutes les sections du présent rapport. L'ERM actualisée présentée dans le présent rapport a été réalisée par Camus.

La communication de l'ERM actualisée est conforme à toutes les exigences de publication d'information pour les ressources minérales énoncées dans le Règlement 43-101. La classification de l'ERM actualisée est conforme aux normes de définition de 2014 de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (« **ICM** ») (définitions de l'ICM de 2014) et respecte autant que possible les lignes directrices de l'ICM sur les pratiques exemplaires en matière de traitement des minerais de 2019 (les « **lignes directrices de l'ICM de 2019** »).

Le rapport technique B26 actuel sera utilisé par Abitibi Metals pour satisfaire à ses obligations d'information continue en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières, y compris le Règlement 43-101. Le rapport technique B26 est rédigé à l'appui d'une mise à jour de l'ERM réalisée pour le projet B26.

Description de la propriété, emplacement, accès et physiographie

Le projet B26 est situé dans la région de l'Abitibi au Québec, à environ 5 km au sud de l'ancienne mine Selbaie. Il est situé à environ 90 km à l'ouest de Matagami et 140 km au nord-nord-ouest d'Amos. Les coordonnées sont d'environ 49° 45' de latitude nord et 78° 55' de longitude ouest. La propriété s'étend sur les feuillets cartographiques du SNRC 32E10 et 32E15, en utilisant la projection de la zone UTM 17 basée sur NAD83. Elle fait partie du territoire de la Jamésie, aussi appelé Baie-James, qui fait partie de la région administrative du Nord-du-Québec.

Le projet B26 comprend 66 claims miniers contigus couvrant une superficie totale de 3 328,51 hectares. Ces claims sont entièrement détenus par SOQUEM Inc, une filiale d'Investissement Québec qui se consacre à l'exploration minérale. Le projet B26 ne fait l'objet d'aucune redevance ou charge. Cependant, aux termes d'une convention d'option, Abitibi Metals a le droit d'acquérir un intérêt dans le projet B26, ce qui donnerait lieu à une redevance de 2 % sur le RNF, avec une option de rachat de 1 % à 2 millions de dollars.

Une entente définitive a été signée entre Abitibi Metals et SOQUEM le 15 novembre 2023, permettant à Abitibi Metals d'acquérir jusqu'à 80 % des intérêts dans le gisement par l'entremise d'une entente d'option structurée. La première phase leur permet d'acquérir une participation de 50 % en effectuant des paiements en espèces totalisant 400 000 \$, en émettant des actions pour maintenir la participation de 9,9 % de SOQUEM et en réalisant des dépenses d'exploration de 7,5 millions de dollars d'ici novembre 2027. La deuxième phase permet à Abitibi Metals d'augmenter sa participation à 80 % en délivrant une EEP, en émettant des actions supplémentaires, en effectuant un paiement en espèces de 1 million de dollars et en dépensant 7 millions de dollars supplémentaires pour l'exploration. Une fois que la participation de 80 % sera acquise, une coentreprise sera formée et Abitibi Metals assumera la majorité des dépenses futures.

Le projet B26 est situé sur des terres publiques, ce qui signifie qu'il n'existe pas de droits de surface privés. Bien que la zone se trouve sur le territoire traditionnel des Cris, elle est classée comme terre de catégorie III, ce qui signifie qu'aucune approbation spéciale des Premières Nations n'est requise pour les activités de prospection. Il n'existe aucun obstacle juridique, environnemental ou sociopolitique connu qui empêcherait Abitibi Metals d'effectuer des travaux dans le cadre du projet B26.

Les claims miniers au Québec sont régis par des lois provinciales, et le projet B26 est conforme à toutes les réglementations applicables.

Le projet B26 est accessible par une route forestière en gravier depuis Villebois, menant à une route en gravier de 7 kilomètres jusqu'au gisement. La route a été reconstruite en 2013 selon les normes du MELCCFP, et des pistes de VTT permettent d'accéder aux sites de forage.

Le projet B26 présente un terrain plat (de 265 à 280 mètres d'altitude) avec un sol argileux épais et des zones humides couvrant plus de 60 % du terrain. En été, l'accès est limité en raison des marécages gorgés d'eau.

Historique de l'exploration et du forage

Le projet B26 est situé à environ 5 km au sud du gisement polymétallique de Selbaie. Selbaie a été découvert en 1974 à la suite de levés géophysiques aéroportés et de forages (Taner, 2000). La mine de Selbaie a été en production de 1982 à 2005.

En 1959, Selco a effectué des travaux d'exploration dans la partie sud-ouest du projet B26. Des argilites graphitiques ont permis d'expliquer les anomalies électromagnétiques ciblées (GM 18061). De 1975 à 1981, Noranda Exploration a réalisé des travaux d'exploration comprenant des levés géophysiques (HLEM, VLEM, IP) et six forages. De 1983 à 1998, BP Selco, RAM Petroleum Ltd et Grange Exploration Ltd ont mené des travaux d'exploration, notamment des forages au diamant, des levés géophysiques au sol et des forages par circulation inverse. Ces activités ont conduit à la découverte de la minéralisation associée au gisement B26. En 1998, SOQUEM a d'abord accordé une option sur la propriété à Billiton Metals Canada en échange d'une participation de 49 %, mais elle n'a pas respecté ses engagements et a dû se retirer du projet en 2009. En 2011, SOQUEM a acquis 100 % des intérêts sur Rio Algom (anciennement Billiton).

Depuis l'acquisition exclusive du projet B26 en 2011 jusqu'à l'entente avec Abitibi Metals, SOQUEM a réalisé un levé de polarisation provoquée (PP) par essai sur le gisement B26 (rapport Abitibi Géophysique, 2014).

L'objectif de cette étude était d'évaluer la capacité de cette technologie à identifier la minéralisation en 3D et à séparer les zones de Cu des zones de Zn. En août 2014, 35,21 km de levés ont été effectués sur la propriété, principalement au-dessus du gisement B26.

Deux grandes zones conductrices ont été observées. Ces deux zones semblent être interrompues par des failles correspondant à des ruptures de conductivité le long des couloirs. L'utilisation de la polarisation provoquée (PP) pourrait donc représenter un outil d'exploration intéressant pour SOQUEM afin d'identifier d'autres indicateurs minéralisés.

Les forages du gisement B26 remontent à 1978, la dernière campagne historique ayant été réalisée par SOQUEM en 2017. Les campagnes antérieures à l'entente entre Abitibi Metals et SOQUEM (novembre 2023) sont considérées comme historiques.

Au fil des ans, plusieurs sociétés d'exploration ont mené des programmes de forage principalement axés sur la zone B26. Un total de 82 trous de forage historique, totalisant 28 206 mètres (8 063 échantillons), ont été forés sur la propriété et ses environs (historique et Abitibi Metals).

De 2000 à 2003, SOQUEM, agissant en tant qu'opérateur dans le cadre d'une convention d'option avec Billiton Metals Canada, a effectué 17 trous de forage de diamètre BQ totalisant 5 084 mètres. Au total, 1 528 échantillons ont été analysés pour le Cu, le Zn, l'Au et l'Ag.

SOQUEM a mené des campagnes de forage sur le projet B26 en 2013, 2014 et 2016-2017 pour valider les anciens trous de forage, définir la géométrie du gisement et améliorer le potentiel volumétrique. La campagne de 2013 comprenait 36 trous de forage totalisant 13 209,2 mètres, dont 7 093,6 mètres ont été analysés pour le Cu, le Zn, l' Au et l' Ag, tandis que la campagne 2014 a élargi les efforts avec 108 trous de forage totalisant 44 244 mètres, analysant 19 797,8 mètres. En 2016-2017, 54 trous de forage supplémentaires ont été effectués, totalisant 33 044,23 mètres, dont 8 060,9 mètres ont été analysés en 2016 et 7 321,8 mètres en 2017. Toutes les campagnes ont suivi des processus rigoureux de collecte de données, de positionnement et de diligence raisonnable, avec une supervision géologique et des carottages effectués par une équipe de géologues et d' ingénieurs.

Contexte géologique et minéralisation

Le projet B26 occupe la partie nord de la ceinture de roches vertes de l' Abitibi, dans la Province géologique du Supérieur. Plus précisément, il est situé dans la partie sud-ouest du complexe volcanique de Brouillan, dans l' arc volcanique de Brouillan-Matagami ou le sillon Harricana-Turgeon. Tous les assemblages géologiques rencontrés sont d' âge archéen, à l' exception des dykes de diabase, qui sont d' âge protérozoïque. Le gisement B26 est situé au nord du contact entre les formations d' Enjalran au sud et les formations de Brouillan au nord. Selon la modélisation la plus récente, le gîte est constitué de 36 lentilles minéralisées différentes : sept (7) lentilles dont le principal minéral économique est l' argent, trois (3) lentilles dont le principal minéral économique est le zinc et vingt-six (26) lentilles dont le principal minéral économique est le cuivre. Les lentilles minéralisées sont allongées dans le sens est-ouest et sont encaissées dans une série de roches volcaniques de composition felsique à intermédiaire. Une forte corrélation est observée entre les données de conductivité et les lentilles de chalcopryrite, ainsi que la présence d' altération en chlorite et en silice.

Exploration

Abitibi Metals a réalisé un levé gravimétrique sur le projet B26. Sur les 1 900 stations prévues, la Société a pu effectuer des relevés dans 1 466 stations.

Il s' agissait du premier levé gravimétrique de surface dans l' histoire du projet B26. Le levé visait à délimiter la signature gravimétrique du gisement B26 et à découvrir des cibles potentielles pour des gisements similaires dans le cadre du projet B26.

En conclusion, le rapport a décelé 30 anomalies gravimétriques, principalement des corps subverticaux présentant des contrastes de densité positifs. Les anomalies les plus fortes se trouvent dans le sud, dans les intrusions et les roches volcaniques mafiques, tandis que les anomalies les plus faibles se trouvent dans les roches mafiques ou limites des intrusions. Certaines peuvent indiquer des zones de cisaillement ou horizons riches en sulfure, mais aucune ne correspond directement à une minéralisation connue, y compris B26. En fonction de ces résultats, dix cibles de forage ont été recommandées pour huit anomalies prioritaires.

Forage

En 2024, Abitibi Metals a foré 48 trous (13 873,4 mètres) pour affiner la minéralisation près de la surface et identifier les extensions. Des analyses systématiques ont été effectuées.

Camus a validé les différentes procédures de forage (manutention, préparation, entreposage et description) utilisées par Abitibi Metals et SOQUEM dans le cadre de son mandat. L' auteur est d' avis que les procédures d' exploration et de forage suivies par Abitibi Metals, ses entrepreneurs et SOQUEM sont adéquates et conformes aux normes et aux pratiques exemplaires de l' industrie.

Préparation, analyse et sécurité des échantillons

La qualité des résultats analytiques des laboratoires AGAT et ALS est adéquate, mais pourrait être améliorée par la mise en œuvre d' un programme d' assurance qualité ou de contrôle qualité plus strict.

Forage de 2024 (Abitibi Metals)

L'échantillonnage des carottes a été effectué conformément aux SOP du projet B26, ce qui a permis d'obtenir un alignement et des mesures précis. La longueur des échantillons variait de 0,25 m à 1,50 m. Au total, 9 042 échantillons ont été analysés par AGAT Laboratories, une autre installation accréditée. La documentation photographique et la validation des données ont permis d'assurer la conformité aux normes d'Abitibi Metals.

Forage 2016-2017 (SOQUEM)

Les échantillons ont été prélevés à l'usine de SOQUEM à Val-d'Or à l'aide de scies à lame diamantée, selon les normes de l'industrie. La longueur moyenne des échantillons était de 1,5 m, avec des ajustements pour les zones minéralisées. Un total de 11 929 échantillons ont été analysés par ALS Minerals, un laboratoire accrédité, pour plusieurs éléments dont l'Au, l'Ag, le Cu et le Zn.

Procédures de laboratoire

Pour 2016-2017, ALS Minerals a concassé et pulvérisé des échantillons avant l'essai pyrognostique et l'analyse ICP-AES. Le contrôle de la qualité comprenait des blancs de méthode, des étalons et des échantillons en double. Les procédures d'AGAT de 2024 ont permis d'affiner la taille des particules et d'utiliser une fusion au peroxyde supplémentaire pour une analyse précise du Cu et du Zn. Les teneurs en or supérieures à 0,5 g/t ont fait l'objet d'un criblage métallique.

Contrôle qualité

Abitibi Metals a mis en place un programme rigoureux d'AQ/CQ pour la campagne de forage 2024, intégrant des matériaux de référence certifiés, des blancs et des duplicatas à un taux de 10 % des échantillons totaux. Les vérifications internes comprenaient la réanalyse de certains échantillons à teneur élevée et la vérification systématique des résultats. AGAT Laboratories a procédé à une validation indépendante et n'a détecté aucune contamination importante. Dans l'ensemble, les mesures de contrôle de la qualité ont confirmé la fiabilité des données d'analyse pour l'estimation des ressources.

Le programme d'AQ/CQ de 2016-2017 de SOQUEM comprenait une réanalyse systématique pour l'Au, le Pt, le Pd, l'Ag et les métaux de base au-dessus des seuils établis. Les étalons certifiés, les blancs et les duplicatas ont assuré la fiabilité. Une vérification indépendante par Vadnais-Leblanc a permis d'identifier une contamination mineure des blancs de Cu et Zn, mais a confirmé l'intégrité des données pour l'estimation des ressources. SOQUEM a entré 507 échantillons standard, ce qui représente 4 % de l'échantillonnage de 2016-2017. La plupart des résultats se situaient dans les limites acceptables, bien que des biais mineurs et des erreurs de traitement potentielles aient été notés. Malgré certaines incohérences, la précision générale est acceptable pour l'estimation des ressources.

Vérification des données

Deux visites de sites ont été effectuées par Camus. La première a eu lieu entre le 8 et le 10 août 2017 et la seconde les 5 et 6 août 2024.

En 2017, l'auteur a visité les bureaux de SOQUEM à Val-d'Or, à l'installation de forage de Val-d'Or, ainsi que le site d'exploration au nord-est du village de Villebois en compagnie d'Angélique Beaudin, géologue de SOQUEM.

En 2024, l'auteur a visité le site d'exploration accompagné de Michael Ferreira, président de StratExplo, assurant la gestion des travaux d'exploration sur le terrain, et a visité les bureaux d'Explo-Logic, les installations de diagraphie de dépôt de carottes à Val-D'Or en compagnie de Suzie Tremblay, géologue d'Explo-Logic.

Ces deux visites ont permis à l'auteur d'évaluer les conditions de terrain au site B26, de valider l'emplacement et l'existence de certains trous de forage, de visiter les installations de carottage et de se familiariser avec les procédures et les méthodes d'exploration utilisées par SOQUEM et Abitibi Metals.

La vérification des données a été effectuée sur quatre points principaux :

1. validation des positions des trous de forage sélectionnés;

2. validation de la base de données des trous de forage;
3. validation des données de l'AQ/CQ (voir la section portant sur le programme d'assurance de la qualité et contrôle de la qualité);
4. validation par échantillonnage indépendant.

La base de données de 2018 a été utilisée telle quelle pour cette mise à jour des ressources où les forages de 2024 ont simplement été ajoutés.

Lors de la visite du site en 2017, l'auteur avait initialement prévu de réaliser un échantillonnage de contrôle pour confirmer la présence de minéralisation en Cu et Zn sur le projet B26. Cependant, comme SGS avait déjà effectué cette validation en 2015 par Jean-Philippe Paiement et qu'il y avait un besoin urgent de sélectionner des échantillons pour les tests métallurgiques, l'échantillonnage indépendant a été annulé en faveur de la priorisation de la sélection d'échantillons métallurgiques.

L'auteur a comparé les intervalles minéralisés échantillonnés par SGS en 2015 par Jean-Philippe Paiement avec les données de SOQUEM. Bien que les différentes limites de détection et la présence d'un biais de sélection créent certains artefacts, aucune différence significative n'a été observée. Lorsque l'on compare les échantillons entre eux, on ne constate qu'un biais pour les valeurs en Au. Les valeurs en Au sont beaucoup plus élevées avec SGS 74 % du temps. Ce biais crée une différence de 64 % entre les valeurs de SOQUEM et celles de SGS. Cette différence peut s'expliquer par la nature très variable de la minéralisation aurifère. Des duplicatas sur le terrain permettraient de valider cette hypothèse. Les valeurs de Cu, de Zn et d'Ag présentent une bonne précision et une bonne répétabilité.

Par suite de la validation des données, du programme d'AQ/CQ et de l'échantillonnage indépendant, l'auteur est d'avis que les données produites par SOQUEM sont d'une qualité suffisante pour être utilisées dans l'estimation des ressources minérales du projet B26. Certaines réserves sont émises concernant les données historiques, et SOQUEM devra corriger des incohérences avec certaines normes certifiées avant la prochaine estimation des ressources.

Traitement des minerais, essais métallurgiques et méthodes de récupération

En novembre 2017, 11 échantillons ont été fournis au laboratoire de SGS au Québec par Abitibi Metals Corp (anciennement SOQUEM) pour des tests métallurgiques. Le rapport final, « SOQUEM – B26 – Project CAGS-P2017-047 – Final Report », a été remis le 27 mars 2018. L'étude visait à caractériser 11 échantillons représentant trois zones exploitables : cinq provenant d'une zone riche en zinc, cinq d'une zone riche en cuivre et un d'une zone riche en plomb. Ces échantillons ont fait l'objet d'une analyse de tête, de tests de comminution et d'études minéralogiques et de flottation.

Il est recommandé que les futurs travaux d'essai visent à optimiser le schéma de production séquentiel et à évaluer les performances métallurgiques pour une gamme plus large de teneurs en cuivre, en plomb et en zinc, à produire suffisamment de concentré plus propre en cuivre et en plomb pour confirmer l'exploitabilité d'un circuit de séparation cuivre-plomb, et à effectuer une séparation solide/liquide et une analyse environnementale sur le flux de résidus.

Les essais métallurgiques ont permis d'obtenir des taux de récupération de 98,3 % pour le cuivre, 96,1 % pour le zinc, 90 % pour l'or, 72,1 % pour l'argent et 44 % pour le plomb. Ces résultats ont été utilisés pour l'ERM présentée dans le rapport technique B26.

Estimation des ressources minérales du projet B26

Déclaration de ressources minérales

L'ERM présentée dans le rapport technique B26 a été préparée et communiquée conformément à toutes les exigences actuelles de divulgation des ressources minérales énoncées dans le *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* (2016). La classification de l'estimation actuelle des ressources minérales indiquées et présumées est conforme aux normes de définitions de l'ICM de 2014 - pour les ressources minérales et les réserves minérales, y compris l'exigence critique que toutes les ressources minérales « aient des perspectives raisonnables d'extraction rentable ».

L'ERM indépendante réalisée par Camus est basée sur 302 trous de forage totalisant 129 183,93 mètres et 50 793 résultats d'analyse pour le cuivre, le zinc, l'or, l'argent et le plomb, ainsi que sur un programme de contrôle de la qualité.

Après la modélisation solide en 3D basée sur les intervalles minéralisés, ceux-ci sont interpolés à l'aide de composites d'environ trois mètres. Les composites sont générés à partir des analyses effectuées dans les solides. Certains composites sont plafonnés afin de limiter l'effet des teneurs élevées dans le processus d'interpolation des données vers les blocs. L'auteur est satisfait des résultats de l'interpolation des blocs et souligne qu'il existe une bonne représentation entre les valeurs moyennes des analyses, des composites et des blocs pour chaque zone de chaque lentille. Les paramètres de classification utilisés par l'auteur permettent de limiter l'effet de l'extrapolation des solides minéralisés en profondeur et de classer tous les blocs comme indiqués et présumés. Différents scénarios ont été examinés, mais le scénario d'exploitation entièrement souterraine a été retenu pour effectuer l'ERM. La valeur du RNF a été utilisée en tenant compte d'hypothèses raisonnables, notamment les revenus et les taux de récupération métallurgique des métaux présentant un intérêt économique potentiel. La teneur limite retenue pour le rapport sur les ressources représente un RNF de 100 \$ US/t pour le scénario souterrain.

Les ressources minérales actuelles sont subdivisées par ordre de confiance géologique, en deux catégories : les ressources présumées et les ressources indiquées. Les ressources minérales présumées présentent un niveau de confiance inférieur à celui qui s'applique aux ressources minérales indiquées. Les ressources minérales indiquées présentent un niveau de confiance plus élevé que celui des ressources minérales présumées, mais un niveau de confiance plus faible que les ressources minérales mesurées. Aucune ressource minérale mesurée n'a été déclarée.

L'exigence générale selon laquelle toutes les ressources minérales doivent avoir des « perspectives raisonnables d'extraction rentable » suppose que les estimations de la quantité et de la teneur atteignent certains seuils économiques et que les ressources minérales sont déclarées à une teneur limite appropriée compte tenu des scénarios d'extraction et des récupérations de traitement. Afin de satisfaire à cette exigence, l'auteur considère que les gisements situés dans la zone du projet se prêtent à une extraction souterraine.

Afin de déterminer les quantités de produits de matières offrant des « perspectives raisonnables d'extraction rentable » par des méthodes d'exploitation souterraine, des hypothèses d'exploitation minière raisonnables sont utilisées pour évaluer les proportions du modèle de blocs (blocs indiqués et présumés) qui pourraient être « raisonnablement prévisibles » à ce qu'ils soient extraits de l'exploitation souterraine. En fonction de la taille, de la forme, de l'épaisseur générale et de l'orientation de la majorité des zones minéralisées dans la zone du projet, il est prévu que les gisements pourront être exploités à l'aide d'une combinaison de méthodes d'exploitation souterraine. Les paramètres souterrains utilisés, basés sur ces méthodes d'exploitation, sont résumés dans le tableau 1-1 ci-dessous. Les ressources minérales souterraines sont déclarées à une teneur limite de base de 100 \$ US/t à l'égard du RNF. Une teneur limite de 100 \$ US/t à l'égard du RNF est appliquée pour identifier les blocs qui auront des perspectives raisonnables d'extraction rentable.

Les ressources souterraines sont présentées non diluées et in situ, limitées par des modèles 3D filaires continus, et sont considérées comme présentant des perspectives raisonnables d'extraction rentable à terme. Les ressources minérales sont estimées en fonction d'une teneur limite de base de 100 \$ US/t à l'égard du RNF. Les blocs de ressources minérales souterraines ont été quantifiés au-dessus de la teneur limite du scénario de base, sous la topographie et dans les modèles 3D filaires minéralisés contraignants (considérés comme des formes potentiellement exploitables).

Les hypothèses utilisées pour l'ERM sont présentées dans le tableau 1-1 ci-dessous. L'ERM actualisée pour le projet est présentée dans le tableau 2-2 ci-dessous.

Les points saillants de l'estimation des ressources minérales du projet B26 sont les suivants :

- Ressources minérales indiquées : 11,3 Mt de cuivre à 1,23 %, 1,27 % de zinc, 0,46 g/t d'or et 31,9 g/t d'argent (2,13 % d'éq. Cu). L'ERM mise à jour comprend des ressources minérales indiquées de 307,9 Mlb de cuivre, 316,9 Mlb de zinc, 168,2 koz d'or et 11,6 Moz d'argent (532,3 Mlb d'éq. Cu).
- Ressources minérales présumées : 7,2 Mt de cuivre à 1,56 %, 0,17 % de zinc, 0,87 g/t d'or et 7,4 g/t d'argent (2,21 % d'éq. Cu). L'ERM mise à jour comprend des ressources minérales présumées de 246,0 Mlb de cuivre, 27,3 Mlb de zinc, 200,8 koz d'or et 1,7 Moz d'argent (348,8 Mlb d'éq. Cu).

Tableau 1-1 Paramètres du potentiel souterrain

Paramètres	Valeur	Unité
Prix des métaux		
Prix du cuivre	4,25	\$/lb
Prix du zinc	1,35	\$/lb
Prix de l'or	2,000	\$/oz
Prix de l'argent	26,00	\$/oz
Prix du plomb	1,00	\$/lb
Coûts d'exploitation – Activités souterraines		
Concassage et traitement	24	\$ US/t traitée
Frais administratifs et généraux	1,5	\$ US/t traitée
Dilution minière	10	%
Récupération minière	90	%
Mines	60,5	\$/tonne extraite
Traitement des récupérations		
Taux de récupération du cuivre	98,3	%
Taux de récupération du zinc	96,1	%
Taux de récupération de l'or	90,0	%
Taux de récupération de l'argent	72,1	%
Taux de récupération du plomb	44,0	%

Tableau 1-2 Estimation des ressources du gisement B26

ZONE	Tonnage (en tm)	Classification	Cu (%)	Zn (%)	Au (g/t)	Ag (g/t)	Pb (%)	Éq. Cu (%)	Éq. Au (g/t)
Stockwerk et filonnets de Cu	8,13	Ressources indiquées	1,64	0,09	0,61	5,9	0,00	2,09	3,33
	6,92	Ressources présumées	1,61	0,04	0,84	5,2	0,00	2,18	3,48
Horizon – Zn	2,87	Ressources indiquées	0,22	4,45	0,08	96,1	0,18	2,30	3,65
	0,21	Ressources présumées	0,13	3,61	1,93	59,3	0,11	2,86	4,55
Remobilisation Ag-Zn	0,32	Ressources indiquées	0,01	2,79	0,06	115,5	0,28	1,70	2,70
	0,03	Ressources présumées	0,02	5,59	0,13	135,0	0,06	2,72	4,33
TOTAL	11,32	Ressources indiquées	1,23	1,27	0,46	31,9	0,05	2,13	3,39
	7,17	Ressources présumées	1,56	0,17	0,87	7,4	0,00	2,21	3,51

Remarques :

- 1) La teneur limite utilisée pour les ressources souterraines est une valeur in situ de 100 \$ US/t RNF (après récupération par traitement, équivalente à 1,09 % Cu, ou 3,50 % Zn, ou 1,73 g/t Au ou 165,9 g/t Ag).
- 2) Les valeurs équivalentes en cuivre et en or sont présentées à des fins de comparaison.
- 3) Les ressources minérales ont fait l'objet d'une estimation, conformément aux normes de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole. Ces ressources minérales ont été déclarées conformément aux normes énoncées dans le Règlement 43-101.
- 4) Les ressources minérales ne constituent pas des réserves minérales car leur viabilité économique n'a pas été démontrée.
- 5) Les ressources présumées sont exclues des ressources indiquées.
- 6) La date de prise d'effet de l'ERM est le 1^{er} novembre 2024.
- 7) Les ressources sont estimées avec une teneur de coupure sur la valeur combinée d'une tonne de ressources.
- 8) La valeur in situ des ressources ainsi que les équivalents en Cu, Zn, Au et Ag sont calculés avec des récupérations comme suit : Cu : 98,3 %, Zn : 96,1 %, Au : 90 %, Ag : 72,1 % et Pb : 44 % et des prix comme suit Cu : 9 370 \$/t (4,25 \$/lb), Zn : 2 976 \$/t (1,35 \$/lb), Au : 2 000 \$/oz, Ag : 26 \$/oz et Pb : 1,00 \$/lb.
- 9) Toutes les ressources sont présentées in situ et non diluées.
- 10) Toutes les valeurs monétaires sont en dollars américains, sauf indication contraire.
- 11) Tous les chiffres sont arrondis pour exprimer la précision relative des estimations. Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Recommandations

Selon Camus, la mise en valeur à court terme du projet B26 devrait permettre de poursuivre son programme d'exploration afin de mieux déterminer les tendances de teneur et de facteur métallique plus élevés à l'intérieur de l'enveloppe des ressources et d'augmenter le tonnage en ciblant l'extension plus profonde.

L'auteur recommande de procéder en deux phases de travail pour faire passer le projet B26 au niveau suivant. La première phase aboutira à un point de décision, où les résultats de la première phase seront examinés afin de réévaluer si la deuxième phase doit être entreprise telle quelle ou avec des ajustements. Les travaux recommandés comprennent une première phase avec un budget de 3 032 000 \$ CA et une deuxième phase avec un budget de 8 200 000 \$ CA.

Phase 1 recommandée

Afin d'améliorer les résultats de l'estimation des ressources, tant en quantité qu'en qualité, et de préparer une évaluation économique préliminaire (« EEP »), l'auteur propose les recommandations suivantes pour une première phase, avec un budget total estimé à 3 032 000 \$ CA (voir le tableau 26-1 du rapport technique).

1. Effectuer une campagne de rééchantillonnage des intervalles non échantillonnés dans le corridor minéralisé. Une deuxième analyse pourrait être effectuée de cette manière sur une distance d'environ 8 300 m de la carotte de forage.
2. Effectuer des forages intercalaires et d'extension où la variabilité des teneurs et les variations géométriques nécessitent une couverture de forage plus importante.
 - a. Les vérifications de l'AQ/CQ doivent être effectuées de manière systématique par le responsable de la campagne de forage immédiatement après avoir reçu les résultats d'analyse du laboratoire. Tout écart devrait déclencher des mesures correctives immédiates pour assurer des données fiables pour l'ERM.
3. Revoir le schéma de procédés du laboratoire AGAT à la lumière des résultats des campagnes de forage de 2017 et 2014.
4. Ajouter un modèle géologique plus détaillé au modèle de ressources, en indiquant les contacts lithologiques et les contacts et structures d'altération définis. Une meilleure intégration devrait conduire à un modèle de gisements mieux étayé.
5. L'élévation de la position des trous de forage pourrait aboutir à une position non précise des trous. Il est recommandé d'effectuer un levé des orifices des trous de forage au diamant en combinaison avec des mesures en fond de trou pour les élévations anormales.

6. Pour ce qui est du traitement du minerai et des essais métallurgiques, optimiser le schéma de procédés séquentiel et évaluer les performances métallurgiques pour une large gamme de teneurs en cuivre, en plomb et en zinc.
 - a. Effectuer des essais pour optimiser les procédés de traitement des composites contenant ces métaux, et confirmer l'exploitabilité d'un circuit de séparation cuivre-plomb en produisant suffisamment de concentré de cuivre-plomb plus propre.
 - b. Inclure la séparation solide/liquide et l'analyse environnementale sur le flux de stériles pour garantir une évaluation complète du procédé.
7. Dans le cadre de la préparation d'une EEP, les travaux de base dans divers domaines devraient permettre de déceler les obstacles dans la zone du pilier de la couronne du gîte ainsi que le volume correspondant.

Phase 2 recommandée

Afin d'améliorer les résultats de l'estimation des ressources en quantité, mais surtout en qualité, l'auteur propose les recommandations suivantes pour une deuxième phase, avec un budget total estimé à 8 200 000 \$ CA (voir le tableau 1-3 ci-dessous).

1. Il s'agit surtout de forages intercalaires, mais aussi éventuellement de forages d'extension, là où se trouvent des ressources présumées, dans le but de mettre en valeur autant de ressources indiquées que possible afin de progresser vers une étude de pré faisabilité. Il est recommandé de choisir une zone près de la surface pour forer jusqu'au niveau des ressources mesurées. Cette zone devrait contenir le plus de matières minéralisées possible, aussi riche et facile que possible à exploiter au début du plan minier.
2. Pour ce qui est du traitement du minerai et des essais métallurgiques, continuer d'optimiser le schéma de procédés séquentiel et évaluer les performances métallurgiques pour une large gamme de teneurs en cuivre, en plomb et en zinc.
 - a. Faire des essais sur les composites pour différents types de minéraux dominants du gisement pour traiter des échantillons plus importants (40 kg) à tester dans des conditions dynamiques en utilisant le circuit de broyage du broyeur d'essai.
3. Entreprendre une étude environnementale, géotechnique et hydrogéologique de base pour préparer les phases suivantes en vue d'une étude de pré faisabilité.

Tableau 1-3 Recommandations budgétaires de 2024 pour les deux phases en \$ CA

Recommandations budgétaires pour la phase 1	Unités	Coût unitaire	Quantité	Total
Forage intercalaire et d'expansion	\$ CA/m	250 \$	10 000	2 500 000 \$
Campagne de nouvelles analyses	\$ CA/m	40 \$	8 300	332 000 \$
Optimisation des processus géométallurgiques	\$ CA	100 000 \$	1	100 000 \$
Préparation d'un rapport d'évaluation économique préliminaire (EEP)	\$ CA	100 000 \$	1	100 000 \$
TOTAL				3 032 000 \$

Point de décision

Examiner les résultats de la première phase, réévaluer si la deuxième phase doit être ajustée avant de l'entreprendre

Recommandations budgétaires pour la phase 2	Unités	Coût unitaire	Quantité	Total
Forage intercalaire et d'expansion	\$ CA/m	250 \$	30 000	7 500 000 \$
Optimisation supplémentaire des processus géométallurgiques	\$ CA	100 000 \$	1	100 000 \$
Ligne de base environnementale, géotechnique et hydrogéologique	\$ CA	600 000 \$	1	600 000 \$
TOTAL				8 200 000 \$

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

Le capital autorisé de la Société se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale, dont 120 941 479 sont émises et en circulation, entièrement libérées au 14 mars 2025 et non susceptibles d'appels subséquents à la date de la présente notice annuelle.

Actions ordinaires

Le texte qui suit est un résumé des dispositions importantes se rapportant aux actions ordinaires :

- a) *Vote.* Les détenteurs d'actions ordinaires ont le droit d'être convoqués et d'assister à toutes les assemblées des actionnaires de la Société et disposent d'une voix par action ordinaire détenue à toutes les assemblées des actionnaires de la Société, à l'exception des assemblées auxquelles seuls les détenteurs d'une autre catégorie ou série d'actions de la Société ont le droit de voter séparément en tant que catégorie ou série.
- b) *Dividendes.* Sous réserve des droits prioritaires des détenteurs d'autres actions ayant un rang supérieur aux actions ordinaires en ce qui concerne la priorité de versement des dividendes, les détenteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir des dividendes et la Société doit payer des dividendes sur ces actions, selon les modalités et le moment déclarés par les administrateurs de la Société, à partir des sommes dûment applicables au versement des dividendes, selon le montant et la forme déterminés par les administrateurs de la Société de temps à autre, et tous les dividendes que les administrateurs de la Société peuvent déclarer sur les actions ordinaires seront déclarés et payés en montants égaux par action sur toutes les actions ordinaires alors en circulation.
- c) *Participation à la liquidation.* En cas de liquidation ou de dissolution de la Société ou de toute autre distribution de ses actifs entre ses actionnaires aux fins de la liquidation de ses affaires ou d'une réduction de capital, les détenteurs des actions ordinaires auront le droit de participer à parts égales, action pour action, au partage des actifs et des biens restants de la Société sous réserve des droits prioritaires des détenteurs d'autres actions ayant un rang supérieur aux actions ordinaires en ce qui concerne l'ordre prioritaire de distribution des actifs en cas de liquidation, de dissolution ou de toute autre distribution d'actifs en vue d'une liquidation ou d'une réduction de capital.

Régime incitatif général

La Société dispose d'un régime incitatif général évolutif de 10 % (le « régime incitatif général ») qui a été adopté par le conseil d'administration le 29 février 2024 et approuvé par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire de la Société qui s'est tenue le 28 mars 2024. En vertu du régime incitatif général, la Société peut octroyer des options d'achat d'actions (les « options »), des unités d'actions incessibles (les « UAI »), des unités d'actions liées au rendement (les « UAR ») (les UAI et les UAR étant collectivement désignées les « unités

d'actions ») ou des unités d'actions différées (les « **UAD** ») (collectivement désignées les « **attributions** ») aux personnes admissibles (les « **personnes admissibles** »).

Le régime incitatif général prévoit que le nombre total de titres réservés à l'émission représentera 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation de temps à autre, ainsi que tout autre accord de rémunération en titres.

Le régime incitatif général vise à aider la Société à attirer, à retenir et à motiver les administrateurs, dirigeants, employés, consultants et entrepreneurs de la Société et de ses sociétés affiliées et à faire en sorte que les intérêts personnels de ces prestataires de services soient étroitement harmonisés avec les intérêts de la Société et de ses actionnaires.

Le régime incitatif général est administré par le conseil d'administration, qui a le pouvoir absolu et définitif d'octroyer toutes les attributions en vertu de celui-ci.

Admissibilité

Les employés et administrateurs de la Société et des sociétés affiliées désignées sont admissibles à participer au régime incitatif général. De plus, sous réserve des lois applicables, le conseil d'administration peut déterminer, à sa discrétion, quels consultants sont éligibles au régime incitatif général. Toutefois, les UAR ne sauraient être octroyées à des administrateurs non salariés de la Société ou des sociétés affiliées désignées et les UAI et UAR ne sauraient être octroyées aux consultants de la Société ou des sociétés affiliées désignées.

De plus, les personnes admissibles aux termes du régime incitatif général qui mènent des « activités liées aux relations avec les investisseurs » (au sens défini dans les politiques de la CSE) ne sont pas admissibles à recevoir des UAI, des UAR ou des UAD.

Options

Des options peuvent être octroyées dans le cadre du régime incitatif général aux prestataires de services de la Société et de ses sociétés affiliées, le cas échéant, que le conseil d'administration peut désigner de temps à autre. Les prix d'exercice des options, le cas échéant, seront déterminés par le conseil d'administration, mais ne seront en aucun cas inférieurs au cours de clôture des actions ordinaires a) le jour de bourse précédant la date d'octroi de l'option; b) à la date d'octroi des options. Toutes les options octroyées dans le cadre du régime incitatif général expireront au plus tard dix ans après leur date d'octroi, sauf dans le cas où le délai d'expiration tombe pendant une période d'interdiction, auquel cas le délai d'expiration sera automatiquement prolongé jusqu'à dix (10) jours ouvrables après la fin de la période d'interdiction. Les options octroyées dans le cadre du régime incitatif général ne peuvent être transférées ni cédées autrement que par instrument testamentaire ou en vertu des lois sur les successions.

Sous réserve des modalités du régime incitatif général et de toute convention d'option, les options octroyées dans le cadre du régime incitatif général peuvent également être achetées par une personne admissible au moyen d'une « méthode d'exercice sans décaissement », selon laquelle la Société peut conclure un accord avec une société de courtage aux termes duquel la société de courtage prêtera de l'argent à une personne admissible pour acheter des actions ordinaires faisant l'objet des options d'achat d'actions. La société de courtage vend alors un nombre suffisant d'actions ordinaires pour couvrir le prix d'exercice des options afin de rembourser le prêt consenti à la personne admissible. La société de courtage reçoit un nombre équivalent d'actions ordinaires découlant de l'exercice des options et la personne admissible reçoit ensuite le solde des actions ordinaires ou le produit en espèces provenant du solde de ces actions ordinaires.

Le régime incitatif général prévoira également l'expiration anticipée des options à la survenance de certains événements, y compris la cessation d'emploi d'une personne admissible.

Le tableau suivant présente toutes les options en circulation dans le cadre du régime incitatif général à la date de la présente notice annuelle :

Tableau 2 : Options en circulation

Nombre d'options	Prix d'exercice	Date d'expiration
1 000 000	0,10 \$	27 octobre 2025
700 000	0,50 \$	30 janvier 2029
50 000	0,40 \$	31 juillet 2026
1 050 000	0,40 \$	27 août 2029
300 000	0,40 \$	21 août 2026
350 000	0,40 \$	30 octobre 2026
250 000	0,35 \$	30 janvier 2030
250 000	0,30 \$	26 février 2030
Total :	3 950 000	

UAI

Le conseil d'administration peut à tout moment octroyer des UAI à toute personne admissible (à l'exception des consultants) dans le cadre du régime incitatif général. Les modalités et conditions des octrois d'unités d'actions, y compris la quantité, le type d'attribution, la date d'attribution, les conditions d'acquisition, les périodes d'acquisition applicables (ne pouvant pas être antérieures d'un an après la date d'attribution, sauf dans les cas prévus dans le régime incitatif général) et les autres modalités et conditions relatives à l'attribution, déterminées par le conseil d'administration, seront énoncées dans la convention d'UAI de la personne admissible. Une (1) UAI est équivalente à une (1) action ordinaire.

Un compte UAI sera tenu à jour pour chaque personne admissible et chaque octroi initial d'UAI, selon les modalités d'octroi pour cette personne de temps à autre, sera crédité sur son compte. Les UAI qui ne sont pas acquises par une personne admissible ou qui sont payées à la personne admissible sont annulées et seront supprimées de son compte.

Lors de l'acquisition et du règlement des UAI, la Société a le droit de choisir, à la seule discrétion du conseil d'administration, de régler les UAI acquises contre leur équivalent en espèces, des actions ordinaires ou une combinaison des deux. Aux fins de déterminer l'équivalent en espèces des UAI au moment du règlement, le calcul sera effectué à la date de règlement en fonction de la valeur marchande des actions ordinaires à cette date multipliée par le nombre d'UAI acquises dans le compte d'octroi initial d'UAI de la personne admissible. Aux fins de déterminer le nombre de nouvelles actions ordinaires qui seront émises et livrées à une personne admissible lors du règlement des UAI, le calcul sera effectué à la date de règlement, en fonction du nombre total d'actions ordinaires égal au nombre total d'UAI acquises ensuite enregistrées dans le compte d'octroi initial d'UAI de la personne admissible. Si une UAI devait expirer pendant une période d'interdiction, l'échéance de cette UAI serait automatiquement prolongée jusqu'à dix jours ouvrables après la fin de la période d'interdiction. Toutefois, dans tous les cas, les UAI expireront et seront réglées au plus tard le 31 décembre de la troisième année civile après la date de l'attribution.

Le tableau suivant présente les UAI en circulation dans le cadre du régime incitatif général à la date de la présente notice annuelle :

Tableau 3 : UAI en circulation

Nombre d'UAI	Date d'expiration
259 300	21 août 2026
Total :	259 300

UAR

Le conseil d'administration peut à tout moment octroyer des UAR à toute personne admissible (à l'exception des consultants) dans le cadre du régime incitatif général. Les modalités et conditions des octrois d'UAR, y compris la quantité, le type d'attribution, la date d'attribution, les conditions d'acquisition, les périodes d'acquisition applicables (ne pouvant pas être antérieures d'un (1) an après la date d'attribution, sauf dans les cas prévus dans le régime incitatif général) et les autres modalités et conditions relatives à l'attribution, déterminées par le conseil d'administration, seront énoncées dans la convention d'UAR de la personne admissible. Les UAR sont soumises à l'atteinte d'objectifs de rendement et peuvent devenir des UAR acquises en fonction d'un multiplicateur qui peut être supérieur ou inférieur

à 100 %, sous réserve que ce pourcentage ne dépasse pas deux 200 %. Un compte UAR sera tenu à jour pour chaque personne admissible et chaque octroi initial d'UAR, selon les modalités d'octroi pour cette personne admissible de temps à autre, sera crédité sur son compte. Les UAR qui ne sont pas acquises par une personne admissible ou qui sont payées à la personne admissible sont annulées et seront supprimées de son compte.

Lors de l'acquisition et du règlement des UAR, la Société a le droit de choisir, à la seule discrétion du conseil d'administration, de régler les UAR acquises contre leur équivalent en espèces, des actions ordinaires ou une combinaison des deux. Aux fins de déterminer l'équivalent en espèces des UAR au moment du règlement, le calcul sera effectué à la date de règlement en fonction de la valeur marchande des actions ordinaires à cette date multipliée par le nombre d'UAR acquises dans le compte d'octroi initial d'UAR de la personne admissible. Aux fins de déterminer le nombre de nouvelles actions ordinaires qui seront émises et livrées à une personne admissible lors du règlement des UAR, le calcul sera effectué à la date de règlement, en fonction du nombre entier d'actions ordinaires égal au nombre entier d'UAR acquises enregistrées dans le compte d'octroi initial d'UAR de la personne admissible. Si une UAR devait expirer pendant une période d'interdiction, l'échéance de cette unité d'action serait automatiquement prolongée jusqu'à dix (10) jours ouvrables après la fin de la période d'interdiction. Toutefois, dans tous les cas, les unités d'actions expireront et seront réglées au plus tard le 31 décembre de la troisième (3^e) année civile après la date de l'attribution.

Si les objectifs de rendement concernant l'acquisition des UAR déterminés par le conseil d'administration au moment de l'octroi de l'attribution pour un exercice ne sont pas atteints au cours de cet exercice, les UAR dont l'acquisition était prévue à la fin de cet exercice expireront. Les objectifs de rendement peuvent être basés sur la réalisation d'objectifs d'entreprise, de division, de groupe ou individuels et peuvent être appliqués au rendement par rapport à un indice ou à un groupe de comparaison, ou sur toute autre base déterminée par le conseil d'administration et pouvant être mesurée sur une période spécifiée et avoir un effet multiplicateur basé sur le niveau d'atteinte des objectifs.

À la date de la présente notice annuelle, aucune UAR n'est en circulation.

UAD

Le conseil d'administration peut à tout moment octroyer des UAD à toute personne admissible (également désignée « **participant au régime d'UAD** ») (étant un administrateur non employé de la Société) dans le cadre du régime incitatif général. De plus, sous réserve de l'approbation du conseil d'administration, un participant au régime d'UAD peut choisir, une (1) fois par exercice, de recevoir jusqu'à 100 % de sa rémunération annuelle de membre du conseil d'administration (y compris les honoraires de comité, les jetons de présence et les honoraires des présidents de comité) sous forme d'UAD dont le solde, le cas échéant, est payé en espèces, conformément aux pratiques habituelles de la Société. Un participant au régime d'UAD peut mettre fin à sa participation au régime incitatif général.

Une (1) UAD est équivalente à une (1) action ordinaire. Les fractions d'UAD sont autorisées en vertu du régime incitatif général. Le nombre d'UAD octroyées à un moment donné dans le cadre du régime incitatif général sera calculé comme suit : a) dans le cas d'un montant choisi par un participant au régime d'UAD, en divisant i) le montant en dollars du montant choisi par ii) la valeur marchande d'une action ordinaire à la date d'attribution applicable ou b) dans le cas d'un octroi d'UAD, en divisant i) le montant en dollars de cet octroi par ii) la valeur marchande d'une action ordinaire à la date de l'octroi. La Société tiendra à jour un compte d'octroi initial pour chaque participant au régime d'UAD.

Toutes les UAD enregistrées dans le compte d'octroi initial d'une personne admissible seront acquises à la date de résiliation des UAD, soit le jour où le participant au régime d'UAD cesse d'être administrateur de la Société pour quelque raison que ce soit.

Lors du règlement des UAD, le nombre d'actions ordinaires couvertes par les UAD sera émis à partir du capital autorisé par la Société sous forme d'actions ordinaires intégralement libérées, sur la base du nombre entier d'actions ordinaires égal au nombre entier d'UAD enregistré dans le compte d'octroi initial du participant au régime d'UAD (les fractions d'actions ordinaires seront réglées en espèces). Si un participant au régime d'UAD informe la Société quant à son choix de recevoir des espèces se rapportant à une UAD, la Société peut, avec l'approbation du conseil d'administration, accepter de payer un montant en espèces égal à la valeur marchande totale des actions ordinaires à

la date de résiliation des UAD qui seront émises au lieu d'actions ordinaires du participant au régime d'UAD aux termes des UAD.

À la date de la présente notice annuelle, aucune UAD n'est en circulation.

Bons de souscription

La Société peut émettre de temps à autre des bons de souscription d'actions de la Société donnant à leur détenteur le droit d'acheter des actions ordinaires, y compris des bons de souscription d'intermédiaire émis aux intermédiaires et courtiers. Chaque bon de souscription d'intermédiaire donne à son détenteur le droit d'acheter une action ordinaire de la Société.

À la date de la présente notice annuelle, il n'y a pas de bons de souscription d'actions en circulation autres que les bons de souscription d'intermédiaire. Les bons de souscription d'intermédiaire suivants sont en circulation :

Tableau 4 : Bons de souscription en circulation

Nombre de bons de souscription d'intermédiaire	Prix d'exercice	Date d'expiration
31 500	0,30 \$	15 décembre 2025
365 751	0,70 \$	28 décembre 2025
245 550	0,86 \$	9 avril 2026
Total :	642 801	

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Cours et volume des opérations

Les actions ordinaires sont inscrites et affichées aux fins de négociation à la cote de la CSE sous le symbole « AMQ ». Le tableau suivant présente les cours extrêmes et le volume total des opérations sur les actions ordinaires à la CSE mois par mois pour l'exercice financier clos le 30 juin 2024 et jusqu'à la date de la présente notice annuelle :

Tableau 5 : Cours et volume des opérations à la CSE

Mois	Cours élevé	Cours bas	Volume
	(\$)	(\$)	
2025			
Du 1 ^{er} au 14 mars 2025	0,26	0,21	3 732 017
Février 2025	0,32	0,205	6 281 410
Janvier 2025	0,33	0,24	8 056 461
2024			
Décembre 2024	0,355	0,275	5 808 613
Novembre 2024	0,49	0,315	10 864 154
Octobre 2024	0,415	0,30	10 219 315
Septembre 2024	0,44	0,325	6 315 248
Août 2024	0,42	0,29	10 603 697
Juillet 2024	0,375	0,30	3 076 841
Juin 2024	0,475	0,32	5 582 959
Mai 2024	0,50	0,385	11 803 345
Avril 2024	0,68	0,435	12 641 316
Mars 2024	0,67	0,45	11 102 989
Février 2024	0,76	0,43	13 317 576
Janvier 2024	0,65	0,395	7 680 687
2023			
Décembre 2023	0,66	0,34	16 937 445

Mois	Cours élevé	Cours bas	Volume
	(\$)	(\$)	
Novembre 2023	0,55	0,095	24 622 509
Octobre 2023	0,135	0,08	2 565 809
Septembre 2023	0,095	0,05	1 047 321
Août 2023	0,055	0,04	560 301
Juillet 2023	0,07	0,045	720 110

Ventes antérieures

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024 et jusqu'à la date de la présente notice annuelle, la Société a émis les titres suivants qui n'étaient pas inscrits ou cotés à une bourse :

Date d'émission	Nombre de titres émis	Prix d'émission ou d'exercice
4 septembre 2023	3 000 000 options ¹⁾	0,05 \$
27 octobre 2023	1 000 000 options	0,10 \$
15 décembre 2023	31 500 bons de souscription d'intermédiaire	0,30 \$
28 décembre 2023	365 751 bons de souscription d'intermédiaire	0,70 \$
30 janvier 2024	700 000 options	0,50 \$
9 avril 2024	245 550 bons de souscription d'intermédiaire	0,86 \$
31 juillet 2024	50 000 options	0,40 \$
21 août 2024	300 000 options	0,40 \$
21 août 2024	259 300 UAI	s.o.
27 août 2024	1 050 000 options	0,40 \$
30 octobre 2024	350 000 options	0,40 \$
15 novembre 2024	7 728 720 actions	0,37 \$
30 janvier 2025	250 000 options	0,35 \$
25 février 2025	2 033 672 actions	0,27 \$
26 février 2025	250 000 options	0,30 \$

Remarque :

1) Toutes ces options ont été exercées par les détenteurs d'actions ordinaires.

DIVIDENDES ET DISTRIBUTIONS

La Société n'a pas versé de dividendes à ses actionnaires à ce jour et ne prévoit pas verser de dividendes en espèces sur les actions d'AMQ dans un avenir prévisible. La politique actuelle de la Société consiste à conserver les flux de trésorerie pour financer l'exploration et la mise en valeur de ses terrains miniers, ainsi qu'à investir autrement dans ses activités. Le versement futur de dividendes dépendra des besoins financiers de la Société pour financer sa croissance future, de sa situation financière et d'autres facteurs que le conseil d'administration de la Société pourrait prendre en considération dans les circonstances. Il n'est pas prévu que des dividendes soient versés dans un avenir immédiat ou prévisible, voire pas du tout.

TITRES ENTIÈRES ET TITRES ASSUJETTIS À UNE RESTRICTION CONTRACTUELLE À LA LIBRE CESSIION

À la connaissance de la Société, aucun titre de la Société n'est entiercé ou assujetti à une restriction contractuelle à la libre cession à la date de la présente notice annuelle.

ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Nom, poste et titres détenus

Le tableau suivant indique le nom, la province ou l'État et le pays de résidence, le poste occupé au sein de la Société et les fonctions principales au cours des cinq dernières années de chacun des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, ainsi que la période pendant laquelle chacun a été administrateur de la Société.

Le mandat de chaque administrateur de la Société expire à l'assemblée générale annuelle des actionnaires chaque année.

Tableau 6 : Administrateurs et membres de la haute direction

Nom, poste, province ou État et pays de résidence	Fonctions principales occupées au cours des cinq dernières années ¹⁾	Administrateur ou membre de la direction depuis le	Nombre et pourcentage ²⁾ d'actions ordinaires détenues	
Jonathon Deluce ³⁾⁸⁾ <i>Président, chef de la direction et administrateur</i> Ontario (Canada)	Président et chef de la direction de la Société. Comptable agréé et comptable professionnel agréé (CPA) depuis décembre 2017; gestionnaire à Ernst & Young de 2014 à 2019.	21 septembre 2018; 1 ^{er} mai 2019 ⁹⁾	3 376 500	2,79 %
Sung Min (Eric) Myung <i>Directeur financier</i> Ontario (Canada)	M. Myung est analyste financier principal chez Marrelli Support Services Inc., où il fournit des services à titre de directeur financier, des services de comptabilité, de conformité réglementaire et de conseil en gestion à de nombreux émetteurs de la TSX, de la Bourse de croissance TSX et d'autres bourses canadiennes et américaines. M. Myung est CPA, CA et titulaire d'une maîtrise en comptabilité de la University of Waterloo. M. Myung a été directeur financier de plusieurs sociétés cotées à la Bourse de croissance TSX. Auparavant, il a travaillé pendant sept ans dans un cabinet d'experts-comptables spécialisé dans les petites et moyennes entreprises.	1 ^{er} novembre 2020	100 000	0,08 %
Keith James Deluce ⁴⁾⁸⁾ <i>Administrateur</i> Ontario (Canada)	Président de Bradel Properties Ltd, une société fermée contrôlée par Keith James Deluce. Administrateur de Melkior Resources Inc., société d'exploration minérale, depuis octobre 2016.	21 septembre 2018	17 080 000	14,12 %
Charles Joseph Deluce ⁵⁾ <i>Administrateur</i> Ontario (Canada)	Président et chef de la direction de Delinks Holdings Ltd., une société de portefeuille privée contrôlée par Charles Joseph Deluce. Commandant de bord à Air Canada Jazz à la retraite.	21 septembre 2018	3 680 185	3,04 %
Norman Farrell ⁶⁾⁸⁾ <i>Administrateur</i> Québec (Canada)	Consultant indépendant.	31 juillet 2024	200 000	0,17 %

Nom, poste, province ou État et pays de résidence	Fonctions principales occupées au cours des cinq dernières années ¹⁾	Administrateur ou membre de la direction depuis le	Nombre et pourcentage ²⁾ d'actions ordinaires détenues	
Jan Urata⁹⁾ <i>Secrétaire générale</i> Colombie-Britannique (Canada)	Présidente de Take It Public Services Inc. depuis 2011.	16 juillet 2024	Néant	0 %

Remarques :

- 1) Les renseignements relatifs à l'activité principale, qui ne sont pas connus de la Société, ont été fournis individuellement par les administrateurs et dirigeants respectifs.
- 2) En date de la présente notice annuelle, 120 941 479 actions ordinaires ont été émises et sont en circulation.
- 3) Jonathon Deluce détient 2 070 000 actions ordinaires directement et 1 306 500 indirectement par l'entremise de Silverwater Capital Corp., une société détenue et exploitée par Jonathon Deluce.
- 4) Keith James Deluce détient 9 930 000 actions ordinaires directement et 7 150 000 indirectement par l'entremise de Bradel Properties Ltd., une société détenue et exploitée par Keith James Deluce.
- 5) Charles Joseph Deluce détient 585 185 actions ordinaires directement et 3 095 000 indirectement par l'entremise de Delinks Holdings Ltd., une société détenue et exploitée par Charles Joseph Deluce.
- 6) Norman Farrell détient directement 200 000 actions ordinaires et des options d'achat de 350 000 actions ordinaires à un prix d'exercice de 0,40 \$ par action ordinaire jusqu'au 27 août 2029 indirectement par l'intermédiaire de Gesfar Inc., une société détenue et exploitée par Norman Farrell.
- 7) Jan Urata ne détient aucune option de la Société.
- 8) Membre du comité d'audit. Keith James Deluce est président du comité d'audit.
- 9) Jonathan Deluce a été nommé administrateur de la Société le 21 septembre 2018 et président et chef de la direction de la Société le 1^{er} mai 2019.

En date de la présente notice annuelle, les administrateurs et les dirigeants de la Société, en tant que groupe, détiennent ou contrôlent 24 436 685 actions ordinaires, soit 20,21 % des actions ordinaires actuellement émises et en circulation.

Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

Aucun administrateur ou dirigeant de la Société n'est, ou n'a été au cours des dix dernières années, administrateur ou dirigeant d'un autre émetteur qui, alors que cette personne agissait en cette qualité :

- a) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation pendant plus de 30 jours consécutifs;
- b) a fait faillite ou a fait une cession volontaire de ses biens, fait une proposition en vertu des lois régissant la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet de poursuite, d'un arrangement ou d'un compromis avec des créanciers ou intenté ou proposé un tel arrangement ou compromis, ou nommé un séquestre, un administrateur-séquestre ou un fiduciaire chargé de détenir ses biens.

Amendes ou sanctions

Aucun de nos administrateurs ou dirigeants, ni à notre connaissance, aucun de nos actionnaires détenant suffisamment de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de la Société, ne s'est vu imposer i) soit des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou n'a conclu un règlement amiable avec celle-ci; ii) soit toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

Conflits d'intérêts

Des conflits d'intérêts peuvent survenir du fait que les administrateurs et les dirigeants de la Société occupent également des postes d'administrateurs ou de dirigeants d'autres sociétés. Certaines des personnes qui seront des administrateurs et des dirigeants de la Société ont participé et continueront de participer au repérage et à l'évaluation d'éléments d'actif, d'affaires et de sociétés pour leur propre compte et pour le compte d'autres sociétés, et il pourrait

arriver que les administrateurs et les dirigeants de la Société soient en concurrence directe avec la Société. Les conflits d'intérêts, le cas échéant, seront assujettis aux procédures et aux recours prévus par le droit des sociétés de la Colombie-Britannique. Les administrateurs qui sont en situation de conflit s'abstiendront de voter sur toute question relative à la société en conflit.

PROMOTEURS

Aucune personne n'a été un promoteur de la Société au cours des deux dernières années.

POURSUITES EN JUSTICE ET MESURES D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION

À la connaissance de la direction de la Société, il n'existe aucune procédure judiciaire impliquant la Société ou ses biens à la date de la présente notice annuelle et la Société n'a connaissance d'aucune procédure de ce type actuellement envisagée.

Aucune pénalité ou sanction n'a été imposée à la Société par un tribunal en vertu de la législation sur les valeurs mobilières ou par un organisme de réglementation des valeurs mobilières au cours de l'exercice de la Société, aucune autre amende ou sanction qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement n'a été infligée à la Société par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par un organisme de réglementation en valeurs mobilières au cours de l'exercice.

INTÉRÊTS DES MEMBRES DE LA DIRECTION ET D'AUTRES PERSONNES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, aucun des administrateurs ou des membres de la haute direction de la Société, aucun des actionnaires de la Société qui sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, d'actions ordinaires représentant plus de 10 % des droits de vote assortis à toutes les actions ordinaires en circulation ou qui exercent une emprise sur ces actions ordinaires, ni aucune personne ayant des liens avec les personnes mentionnées ou faisant partie du même groupe que celles-ci, n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération au cours des trois derniers exercices clos de la Société ou au cours de l'exercice en cours et qui a eu, ou serait raisonnablement susceptible d'avoir, une incidence importante sur la Société, autre que celles divulguées dans le présent document.

AUDITEUR, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Les auditeurs de la Société sont Horizon Assurance LLP, 7100 Woodbine Avenue, Suite 219, Markham (Ontario) L3R 5J2.

L'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de la Société relativement aux actions ordinaires de celle-ci est Marrelli Trust Company Limited, 82 Richmond Street East, Toronto (Ontario) M5C 1P1.

CONTRATS IMPORTANTS

La Société n'a conclu aucun contrat important au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024 ou plus récemment, ou avant l'exercice clos le 30 juin 2024, mais qui est toujours en vigueur, à l'exception des contrats conclus dans le cours normal des activités.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Les personnes ou sociétés suivantes, dont la profession ou l'activité confère autorité au rapport, à l'évaluation, à la déclaration ou à l'avis qu'elles ont rédigé ou fait émettre, sont nommées dans la présente notice annuelle comme ayant rédigé ou attesté un rapport, une évaluation, une déclaration ou un avis :

1. le rapport technique B26 a été rédigé par Yann Camus, ingénieur, et Olivier Vadnais-Leblanc, géologue, tous deux de SGS Canada Inc., qui sont des personnes qualifiées au sens du Règlement 43-101. Yann Camus et Olivier Vadnais-Leblanc sont indépendants de la Société au sens du Règlement 43-101;
2. DNTW Toronto LLP a rédigé le rapport de l'auditeur concernant les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2024. DNTW Toronto LLP est indépendant de la Société au sens des règles pertinentes et de leur interprétation connexe prescrite par les organismes professionnels pertinents au Canada ainsi que par les lois ou les règlements applicables.

Sauf indication contraire dans le présent document, aucun des experts susmentionnés ne détenait, n'a reçu ou ne doit recevoir de participation inscrite ou de participation réelle, directe ou indirecte, dans des titres ou d'autres biens de la Société ou de ses associés ou sociétés affiliées lorsque cette personne a rédigé le rapport, l'évaluation, la déclaration ou l'avis susmentionné ou par la suite.

RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT

Le rôle du comité d'audit de la Société est de superviser le processus d'information financière au nom du conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la surveillance de la présentation de l'information financière et de l'information continue, la surveillance des activités d'audit externe, la surveillance du risque financier et du contrôle de la gestion financière, et la surveillance de la conformité aux lois et aux règlements en matière de fiscalité et de valeurs mobilières ainsi que des procédures de dénonciation. Des renseignements complémentaires sur le comité d'audit se trouvent aux pages 8 à 10 à la rubrique « *Communication de l'information par le comité d'audit* » de la Circulaire d'information de la Société datée du 12 février 2025 et déposée sur SEDAR+ le 26 février 2025 et dans la Charte du comité d'audit de la Société jointe à l'annexe A de la Circulaire d'information de la Société datée du 18 janvier 2021 et déposée sur SEDAR+ le 27 janvier 2021 (en anglais), qui sont intégrées par renvoi aux présentes.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires sur la Société, y compris la rémunération des administrateurs et des dirigeants et les prêts qui leur ont été consentis, les principaux porteurs de titres de la Société et les titres autorisés aux fins d'émission dans le cadre de régimes de rémunération sur actions, figurent dans les états financiers annuels, le rapport de gestion, les circulaires de sollicitation de procurations et les états financiers intermédiaires de la Société, qui peuvent être consultés sur le profil SEDAR+ de la Société à l'adresse www.sedarplus.ca.